



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE BUDGET PRIMITIF 2023

Préambule

La crise sanitaire a fortement impacté la vie des différentes institutions durant les années 2020 et 2021.

Le conflit en Ukraine intervenu en février 2022 a fortement contribué au contexte inflationniste que nous connaissons aujourd'hui et qui, selon les prévisionnistes, devrait se poursuivre en 2023.

Les collectivités comme les ménages subissent ses conséquences de plein fouet. Les hausses du coût de l'énergie, du prix des denrées alimentaires mais également les mesures gouvernementales liées à l'augmentation de la valeur du point d'indice de +3.5% en juillet 2022, vont lourdement impacter la section de fonctionnement des budgets des collectivités locales.

C'est dans ce contexte dégradé que s'inscrit ce rapport d'orientation budgétaire qui présente des projections dont la volatilité reste importante.

La seule constante réside dans l'état financier imposé aux collectivités locales, qui se caractérise par une absence de prise en compte de l'inflation sur les dotations et qui oblige les collectivités à contenir leurs dépenses à un niveau inférieur à celui de la hausse des prix.

Dans ce contexte, le budget de la Ville de Bègles, intègre un plan exceptionnel d'économies, par la mise en application des mesures de son Plan de Gestion Durable et, de manière plus large, par la continuité du projet stratégique Pacte Citoyen Béglais (PCB3).

Le Cadre Juridique du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels de la commune ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Il doit permettre aux élus et aux citoyens de connaître :

- Les grands équilibres financiers en matière d'hypothèses retenues concernant l'évolution des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement (fiscalité, tarification concours financiers relations avec la métropole), engagements pluriannuels
- Le niveau d'endettement (profil et structure de l'encours dette et évolutions prévues)
- Leurs conséquences sur les soldes de gestion : niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel (éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget et la durée effective du travail dans la commune).

Ce ROB permet de faire état des indicateurs financiers de la commune et d'analyser la situation financière de la commune.

Cette analyse doit permettre d'en tirer des conclusions pour préparer le projet de Budget de l'exercice et d'ajuster le Plan Pluriannuel d'Investissement afin d'étaler les dépenses et anticiper les besoins de financement.

Ce rendez- vous de débat collectif et public a pour vocation à présenter les grandes orientations politiques de la municipalité fondées des moyens financiers qui leur sont consacrés.

Il permet aussi de faire des focus sur les grands projets de l'année 2023 et du mandat.

Il s'intègre bien entendu dans un contexte économique, social et sanitaire, international et national, mais s'inscrit aussi dans un territoire et doit permettre de catalyser l'ensemble des acteurs au service de notre ville et de ses citoyens.

Ces dernières années ont été difficiles pour tous et la Ville de Bègles sait s'inscrire dans le présent pour mieux se projeter dans l'avenir afin de mettre en œuvre les axes de politiques publiques que sont la démocratie participative, la justice sociale et le défi climatique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

TABLE DES MATIERES

Préambule	1
Le Cadre Juridique du Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB).....	1
LE CONTEXTE ECONOMIQUE :.....	5
Contexte macroéconomique international et national bouleversé.....	5
1.1 Un contexte macroéconomique international et national bouleversé.....	5
1.2 La loi de finances 2023 et la loi de programmation des finances publiques : l’Etat sollicité par les communes pour prendre en compte la grande variabilité des charges subies	6
Le projet de loi de finances 2023 (PLF 2023).....	7
DOTATIONS ET CONCOURS FINANCIERS	7
BOUCLIER TARIFAIRE ET AMORTISSEUR ELECTRICITE	7
FONDS D’ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES.....	8
FISCALITE	8
LES GRANDES LIGNES DU BUDGET 2023	9
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9
A-1) Les recettes principales.....	9
Chapitre 013 : Atténuation de charges	9
Chapitre 70 : Produits des services du domaine	9
Chapitre 73 : Impôts et taxes.	9
Chapitre 74 : Dotations et participations.....	11
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	13
Chapitre 77 : Autres produits exceptionnels.....	13
Chapitre 78 : Reprises sur provisions semi-budgétaires :	13
A-2) LES PRINCIPALES DEPENSES.....	14
Chapitre 011 : Charges à caractère général	14
Chapitre 012 : Charges de personnel	15
Chapitre 014 : Atténuation de produits :	15
3-1) L’attribution de compensation	15
3-2) Le Fonds de péréquation des recettes fiscales et intercommunales.....	17
3-3) Le FNGIR (Le Fonds national de garantie des ressources)	18
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	18
Chapitre 66 : Charges financières.....	18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	18
Chapitre 68 : Dotations aux provisions.....	19
LA SECTION D'INVESTISSEMENT :.....	21
B-1) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21
Les projets structurants de mandat	21
Les travaux courants espaces publics.....	21
Les travaux courants sur Bâtiments et installations.....	22
Autres dépenses d'équipement	22
B-2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	22
C) STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE	23
C-1) PROFIL D'AMORTISSEMENT, STRUCTURE ET ENCOURS DE DETTE	23
C-2) LES ORIENTATIONS DE LA DETTE POUR L'EXERCICE 2023.	25
PRESENTATION DE LA PROSPECTIVE A L'HORIZON 2026.....	25
EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25
A-1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25
A-2) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	26
A-3) EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE ANTICIPES.....	28
LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS	30
B-1) LES PROJETS STRUCTURANTS DU MANDAT.....	30
B-2) LES INVESTISSEMENTS RECURRENTS	33
B-3) LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	33
FINANCEMENTS EXTERIEURS.....	33
EQUILIBRE FINANCIER PREVISIONNEL.....	35
LES DEPENSES DE PERSONNEL	36
LES INDEMNITES DES ELUS	61

LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

Contexte macroéconomique international et national bouleversé

1.1 Un contexte macroéconomique international et national bouleversé

Les effets de la crise liée au COVID, et les dernières évolutions en Chine, avec la reprise massive de l'épidémie, ainsi que le conflit ukrainien entraînent des répercussions sur les marchés de produits de base et de matières premières, les chaînes d'approvisionnement et le niveau des prix.

L'environnement géopolitique instable fragilise le niveau de confiance des agents économiques (ménages, entreprises) et favorise des tensions inflationnistes, en particulier dans les secteurs de l'énergie, des matières premières et de l'alimentation.

La zone euro connaît un net repli des perspectives de croissance du Produit intérieur brut (PIB) en 2022 (Prévision de +2,5 % à fin décembre contre une croissance de plus de 4 % anticipée fin 2021).

Les perspectives d'inflation pour 2022 sont bien supérieures aux prévisions de début d'année qui anticipaient un rythme annuel autour de 3 % pour 2022. Aujourd'hui le taux d'inflation annuel de la zone euro est estimé par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, à 10,7 % en octobre.

La Banque centrale européenne a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre) et lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique.

En France la croissance est moins favorable que prévue en 2022 et se dégrade en 2023.

Les prévisions de croissance du PIB retenues par le gouvernement dans son projet de loi de Finances 2023 s'établissent à +2,7 % en 2022 et + 1 % en 2023.

Pour 2022, le gouvernement retient une prévision d'inflation à +5,3 % et de 4,3 % pour 2023. Ce choc inflationniste inédit en 2022 n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

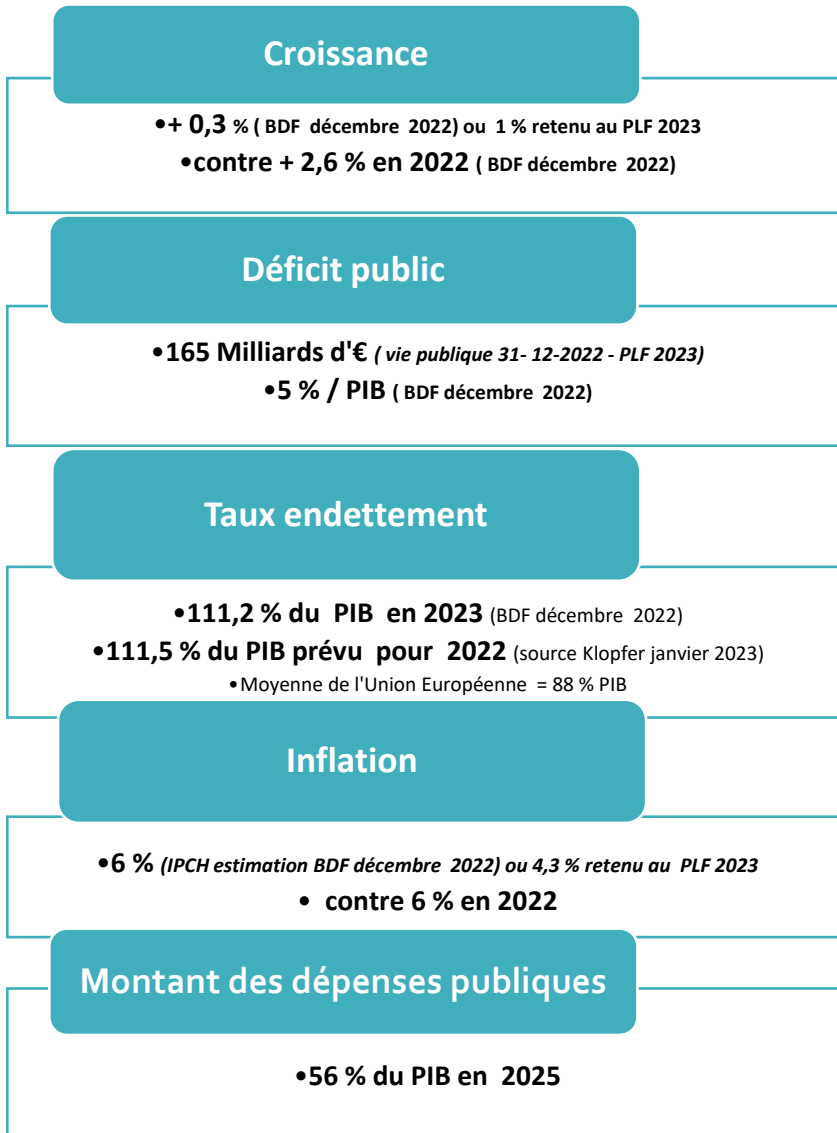
Cette évolution est portée par l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés, qui ont fortement progressé depuis l'automne 2021 sous l'effet de plusieurs facteurs dont le principal tient à la fourniture de gaz et d'électricité. Pour éviter aux Français de subir d'autres hausses pendant les mois de chauffage, le gouvernement a mis en place un **bouclier tarifaire** et **gelé les prix du gaz jusqu'à la fin de l'année 2022**.

L'Etat a mis en place un amortisseur électricité qui bénéficiera aux collectivités dont le coût au MWh est supérieur à 180 €, ce qui est le cas de la Ville de Bègles, en prenant en charge 50 % du dépassement.

Avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique, le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non connus depuis une décennie.

Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

En synthèse :



1.2 La loi de finances 2023 et la loi de programmation des finances publiques : l'Etat sollicité par les communes pour prendre en compte la grande variabilité des charges subies

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques pour stabiliser le déficit public à 5 % du PIB en 2022 comme en 2023. Elle prévoit la poursuite du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, une indemnité carburant pour les travailleurs, un amortisseur électricité pour les PME et les collectivités, la taxation des bénéficiaires des énergéticiens, et des moyens renforcés pour les ministères régaliens.

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représentera un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques (baisse de 15 % de l'épargne brute). Cependant, seules les collectivités les moins favorisées pouvaient y prétendre. Bègles était exclue de ce

dispositif

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

Un amortisseur électricité a été créé qui permettra de prendre en charge environ 20 % de leurs factures totales d'électricité. Il sera applicable au 1^{er} janvier 2023 pour un an. Bègles peut en revanche y prétendre.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "**contribution temporaire de solidarité**" de **33 %**, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "**rente**" **exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée**.

Le projet de loi de finances 2023 (PLF 2023)

Les années 2020 et 2021 auront été marquées par les effets de la crise sanitaire sur l'activité économique, et les années 2022 et 2023 le seront du fait de la crise en Ukraine et de ses répercussions en matière économique et de tensions sur le marché de l'emploi, en matière d'approvisionnement de certains matériaux....

L'inflation, le niveau de déficits publics, les incertitudes sur le niveau des taux d'intérêt sur les prêts bancaires, notamment ceux accordés aux ménages avec un impact sur le marché de l'immobilier qui flambe, ainsi que l'endettement massif de l'Etat, explique la volonté de résorber une partie des déficits, via la nouvelle loi de Programmation des finances publiques 2023-2027, en recourant une nouvelle fois aux ressources des collectivités locales, déjà malmenées.

Les principales mesures à retenir pour les communes :

DOTATIONS ET CONCOURS FINANCIERS

Au sein des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (cf. articles 12 et 14 du PLF 2023), d'un total de 46,45 Md€ en 2023, la DGF représente 26,8 Md€. La part dédiée au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et EPCI s'établit à 18,3 Md€. **Ce montant a été augmenté de 320 millions d'euros par rapport à 2022.**

95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter légèrement en 2023.

Cette enveloppe supplémentaire devrait financer en 2023 les mesures de compensation adoptées en faveur du bloc communal, lors de la loi de finances rectificative 2022, et le bouclier énergétique prévu par l'article 14 ter du PLF 2023. Ces crédits complètent l'enveloppe initiale de 430 M€. Ceux-ci sont destinés à financer en 2023 la mesure adoptée en LFR 2022 de compensation au bloc communal, sous conditions, des conséquences de l'inflation (énergie, denrées alimentaires...) et de la revalorisation du point d'indice.

Après l'augmentation à titre exceptionnel de 337 M€ en 2022 de l'enveloppe de la DSIL la portant à 873 M€, il est prévu un retour du montant à 570 M€.

L'enveloppe de 100 M€ destinée à couvrir les pertes de recettes « COVID » est supprimée.

Au sein de l'enveloppe DGF affectée au bloc communal, l'article 45 du PLF 2023 prévoit un abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) respectivement de 90 M€ pour la première et de 200 M€ pour la deuxième.

BOUCLIER TARIFAIRE ET AMORTISSEUR ELECTRICITE

Dans la continuité du bouclier tarifaire mis en œuvre en 2022, la loi prévoit de permettre la limitation de la hausse des tarifs réglementés du gaz naturel à 15 % TTC au 1^{er} janvier 2023 et celle de tarifs réglementés de l'électricité à 15 % en moyenne au 1^{er} février 2023 pour les particuliers mais pas pour les collectivités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

Bègles pourra bénéficier en revanche du mécanisme « d’amortisseur électricité » dont le mécanisme est précisé au paragraphe 1.1.

FONDS D’ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES

Ce fonds doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Il soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l’adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l’amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d’un milliard d’euros de la part de la Banque des territoires.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations. Il inclura une offre d’ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L’objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d’attribution.

La Ville de Bègles se mobilisera pour solliciter ce fonds.

FISCALITE

- L’exercice 2023 devrait connaître une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives très élevée de 7,1 % ; l’article 1518 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit en effet que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation constatée sur un an au mois de novembre de l’IPCH.
- Le report de deux ans du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui servent d'assiette aux impôts directs locaux, est rétabli. L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est, elle aussi, décalée de deux ans, de 2023 à 2025 avec une intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026.
- Suppression définitive de la taxe d’habitation sur les résidences principales à partir du 1er janvier 2023, cette taxe reste due pour les résidences secondaires.
- Les taux de la taxe sur les logements vacants situés en zone tendue vont augmenter, ils passent de 12,5 % à 17 % pour la première année d’inoccupation et de 25 % à 34 % pour les années suivantes.

Il s’agit donc pour Bègles de préparer un budget de maîtrise de l’évolution des dépenses publiques et de recherche de co-financements afin de faire face à ces coûts supplémentaires exogènes et se doter de nouvelles marges de manœuvre pour réaliser les engagements pris auprès des citoyens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

LES GRANDES LIGNES DU BUDGET 2023

Le Budget 2023 s'inscrit d'une part dans la continuité de la crise sanitaire de la COVID 19 mais surtout dans un contexte inflationniste (6 % d'inflation en 2023 plus de 7 % en 2022). Ce qui conduit la Ville à rationaliser ses dépenses optimiser ses recettes afin de ne pas dégrader ses épargnes.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A-1) Les recettes principales

Conformément à la politique de gestion menée par la Ville, l'ensemble des recettes prévues ci-après répond à une logique de prudence, et prend en considération les diverses mesures gouvernementales notamment en matière de fiscalité, de dotations de l'Etat et d'engagements en relation avec la Métropole. Ces recettes, sont enregistrées dans les chapitres correspondants, conformément à la réglementation et au plan comptable en vigueur.

Chapitre 013 : Atténuation de charges

Sont enregistrées dans ce chapitre, pour l'essentiel, les recouvrements des charges de personnel et le remboursement des charges syndicales. Leur montant est estimé pour 2023 à 0,05 M€.

Chapitre 70 : Produits des services du domaine

Il s'agit d'inscrire dans ce chapitre, l'ensemble des recettes, correspondant aux produits de la tarification. Pour l'essentiel y seront enregistrés les encaissements des régies des cantines scolaires, des halte-garderie, crèches, piscine, activités périscolaires ainsi que le remboursement par le CREAC des agents mis à disposition par la Ville.

A partir de cette année il n'y aura plus de remboursement des mises à disposition des agents du CCAS et du Centre Social de l'Estey, qui prennent désormais en charge les postes de leurs agents.

Ce chapitre est majoré à hauteur de 10 K€ environ des produits funéraires (concessions) qui sont désormais entièrement encaissés par la Ville (auparavant 2/3 Ville et 1/3 CCAS). Le montant de la subvention en faveur du CCAS sera majoré de ces 10 K€ afin de compenser cette perte de recettes pour le CCAS.

Le montant prévisionnel pour ce chapitre en 2023 est estimé à 3,2 M€ (3,09 M€ au BP 2022).

Ce montant est supérieur à celui de 2022 en raison de l'augmentation des repas servis par la cuisine centrale notamment.

Chapitre 73 : Impôts et taxes.

Ce chapitre représente la part la plus importante des recettes de fonctionnement. Pour l'année 2023, son montant est estimé à 31,2 M€ (28,5 M€ en 2022).

Il comprend notamment :

3-1) Les contributions directes : 27,02 M€

Sont inscrites conformément à la réforme engagée sur la taxe d'habitation :

Les recettes fiscales des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

033-213300399-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

- Les recettes fiscales inhérentes à la majoration de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires

Les collectivités locales ne sont plus attributaires de la TH sur les résidences principales, le bloc communal ne conservant que la fraction de la taxe perçue sur les résidences secondaires et sur les locaux professionnels (professions libérales par exemple).

- Le versement du coefficient correcteur venant compenser la perte de TH.

3-2) La Dotation de solidarité Métropolitaine (DSM)

Depuis 2015, Bordeaux Métropole a mis en œuvre un Pacte Financier et Fiscal (PFF métropolitain).

L'objectif est de réduire les disparités des charges et des recettes entre les communes membres.

Cette DSM, fluctue chaque année en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies, ainsi que des dotations que perçoit la Métropole. Le Pacte Financier et Fiscal prévoit pour chaque commune une valeur cible, ainsi qu'un calendrier de lissage vers cette valeur.

Le montant prévisionnel communiqué par Bordeaux Métropole pour 2023 est estimé à 1,52 M€ (1,45 M€ pour 2022).

3-3) La taxe sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure est une taxe qui concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation. On considère par publicité des supports faisant apparaître des éléments textuels ou graphiques ayant pour vocation d'informer le public ou d'attirer son attention. Il existe trois typologies de supports :

- la publicité
- les enseignes (inscription, forme ou image apposée relative à votre activité)
- les pré enseignes (inscription, forme ou image indiquant la proximité du lieu de votre activité)

Une exonération est appliquée pour les enseignes dont la surface cumulée par le redevables est inférieure à 12 m².

Son montant est estimé pour l'exercice 2023 à 0,3 M€ (pour rappel, le montant 2022 = BP 0,3 M€).

3-4) La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Depuis le 1er janvier 2011, pour être en conformité avec le droit européen, la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) remplace les taxes locales sur l'électricité. Dorénavant, une seule taxe, regroupant les taxes départementales et communales, apparaît sur les factures.

La TCFE, se calcule uniquement sur la consommation d'électricité. Cette taxe est reversée aux communes, aux départements et aux établissements publics de coopérations intercommunales.

La commune n'a plus le pouvoir de définir le coefficient applicable à cette taxe.

Son montant est estimé pour 2023 à 0,5 M€ peu ou prou identique au montant de 2022.

3-5) Les droits de mutations à titre onéreux

Les reversements de ces droits sont étroitement liés à la volatilité du marché immobilier. Ainsi bien que la Ville ait enregistré un montant record en 2021 (2,9 M€) et 2022 (2,05 M€), nous prévoyons à titre prudentiel le montant de 1,6 M€ pour l'exercice 2023 en raison notamment d'une prévision d'un ralentissement des transactions immobilières dû essentiellement à la difficulté d'accéder aux crédits immobiliers pour certains ménages (taux d'usure, hausse des taux).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

Chapitre 74 : Dotations et participations

Ce chapitre représente le 2^{ème} chapitre le plus important des recettes de fonctionnement. Pour 2023 son montant est évalué à 6,5 M€. A titre comparatif le montant prévisionnel de 2022 était de 6,3 M€.

Nous retrouvons essentiellement dans ce chapitre :

4-1) La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

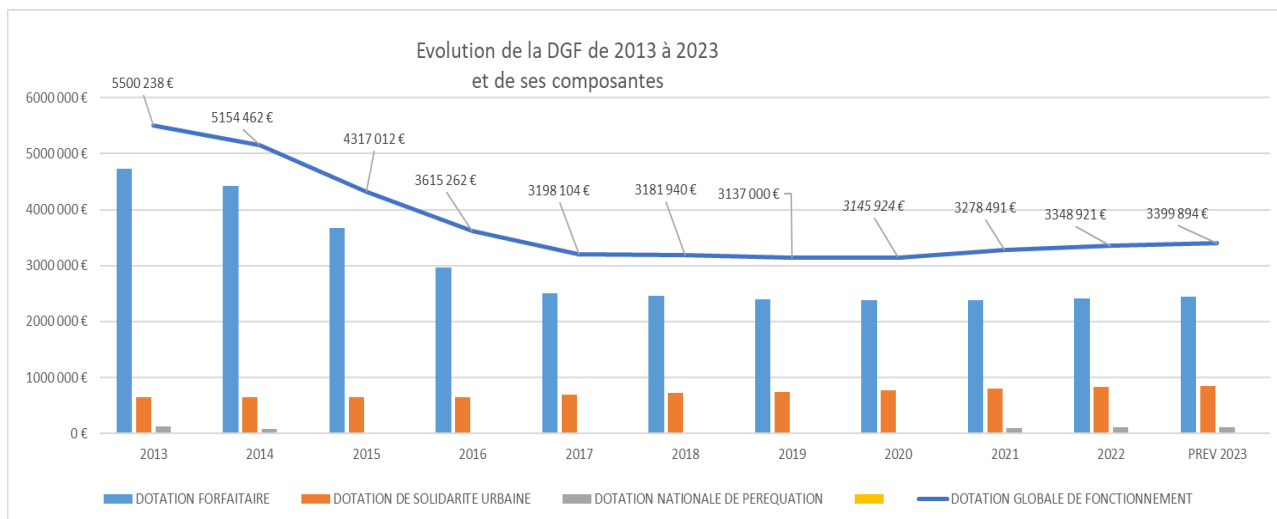
Elle constitue la principale recette de ce chapitre, et se compose de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation.

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie.

4-1-1) La dotation forfaitaire

Il est à noter que depuis 2013, le montant de la Dotation forfaitaire ne cesse de diminuer (Cf tableau ci-dessous) avec une perte cumulée de plus de 19 M€.

Evolution de la DGF de 2013 à 2023											
Composantes DGF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PREV 2023
DOTATION FORFAITAIRE	4 724 694 €	4 420 074 €	3 664 038 €	2 962 288 €	2 505 952 €	2 461 082 €	2 402 000 €	2 376 926 €	2 383 455 €	2 409 260 €	2 439 945 €
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	652 974 €	652 674 €	652 974 €	652 974 €	692 152 €	720 858 €	735 000 €	768 998 €	797 998 €	826 766 €	851 569 €
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	122 570 €	81 714 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	97 038 €	112 895 €	108 380 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	5 500 238 €	5 154 462 €	4 317 012 €	3 615 262 €	3 198 104 €	3 181 940 €	3 137 000 €	3 145 924 €	3 278 491 €	3 348 921 €	3 399 894 €



Depuis 2018, le Gouvernement a fait le choix de mettre un terme à la contribution du redressement des finances publiques (CFRP) au profit d'une stabilisation globale des montants mis en répartition au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Dans le même temps, le Gouvernement poursuit l'effort de solidarité au sein de la DGF en renforçant progressivement les dispositifs de péréquation de la DGF, telle la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR), en redéployant une partie des crédits de ses composantes, forfaitaire ou compensatrice.

La suppression pour 2023 du mécanisme d'écrêtement appliqué antérieurement et destiné à financer le redressement des finances publiques, conduit à une légère augmentation de la DGF.

Dans ce contexte, le montant estimé pour 2023 de notre DGF s'élèverait à 3,4 M€ environ (Dotation forfaitaire 2,4 M€, DSU (0,850 M€) et Dotation Nationale de péréquation 0,108 M€.

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

4-1-2) La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus,
- d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 45 %, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15 %, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30 %, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 10 %, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Notons que la Ville de Bègles occupe en 2022 le 560^{ème} rang (537 sur 695 en 2021).

Le montant estimé pour 2023 est de 0,850 M€ comme cité précédemment.

4-1-3) La Dotation nationale de péréquation (DNP) :

La DNP : son enveloppe reste figée au niveau national : 794 M€.

Pour être éligible à la Dotation nationale de péréquation (DNP), une collectivité doit répondre à plusieurs conditions : parmi les critères de calcul, le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal jouent des rôles majeurs. C'est une dotation qui pose des difficultés de projection avec des effets de seuil important et de signification puisqu'aujourd'hui la richesse économique remonte aux EPCI.

Ainsi Bègles pourrait perdre son éligibilité au gré de la réforme.

Aussi pour 2023 à titre prudentiel, nous prévoyons une baisse de 4 % et un montant de 0,1 M€.

4-1-4) Les allocations compensatrices

La perte des ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'Etat et actualisées selon les dispositions de la loi de Finance.

Il est à noter que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation la commune ne perçoit plus l'allocation compensatrice de TH, qui est incluse dans le calcul du coefficient correcteur « coco » et compensées par l'attribution d'une dotation complémentaire de la part de l'État, correspondant à la différence entre la TH perdue et les nouvelles ressources transférées aux communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

Le montant de l'allocation compensatrice des taxes de foncier bâti et non bâti, nous sera communiqué, par les services fiscaux aux environs des mois de mars avril, avec la notification des bases fiscales de TFB et TFNB. Au regard, des allocations perçues les années précédentes, nous estimons leur montant stabilisé à 0,9 M€.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Sont inscrits à ce chapitre les recettes inhérentes à la perception des loyers des immeubles perçus par la Collectivité.

Leur montant étant estimé pour 2022 à 0,2 M€. (quasi stabilité / BP 2022)

Chapitre 77 : Autres produits exceptionnels

Il s'agit des recettes perçues dans le cadre de mises à disposition de matériels et locaux à des organismes de formation ainsi que de la campagne de financement participatif (mécénat Musée).

Montant estimatif de ce chapitre 0,02 M€.

Chapitre 78 : Reprises sur provisions semi-budgétaires :

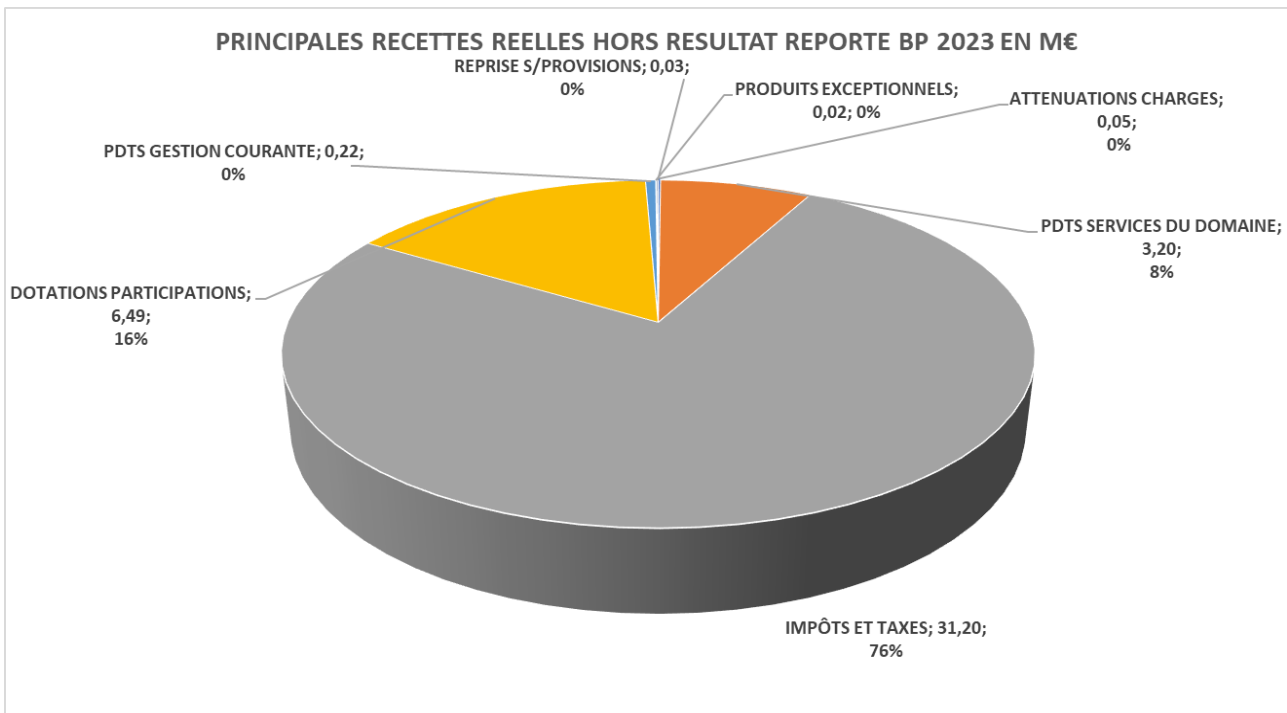
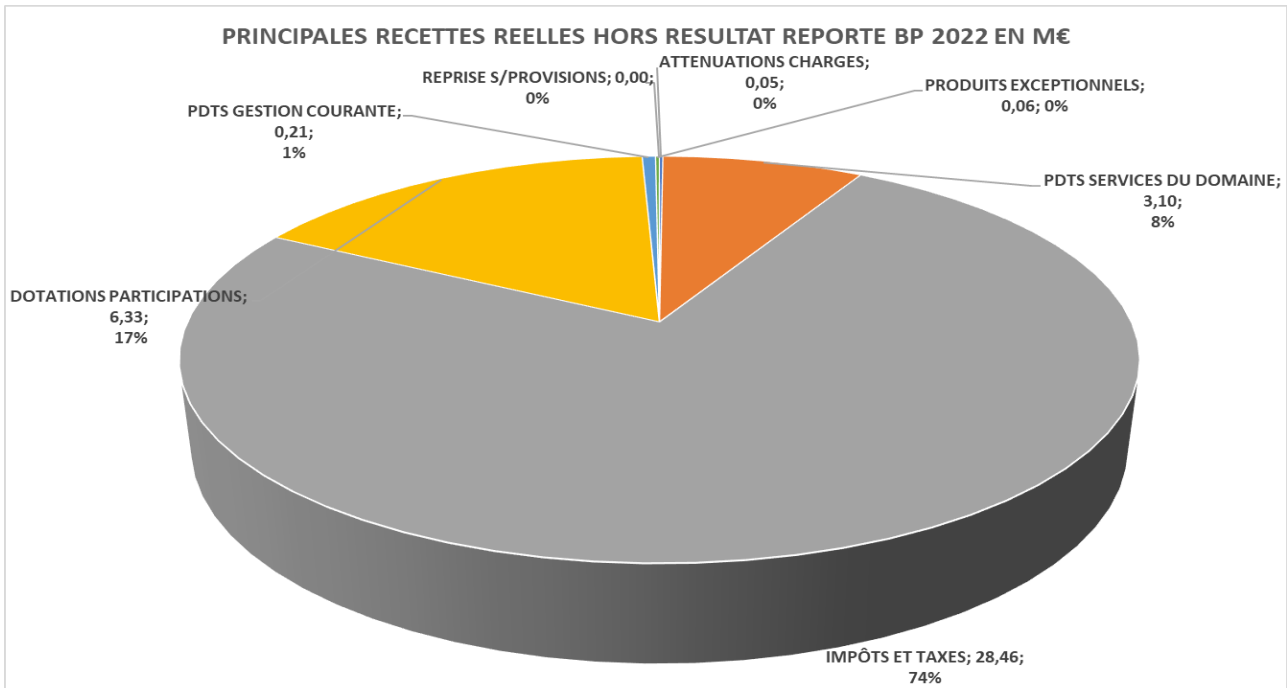
Il s'agit de constituer une provision relative aux créances dites douteuses, pour lesquelles la Ville se verrait dans l'obligation de procéder à des admissions en non-valeur à la demande des services de la trésorerie. (Obligation légale).

Montant estimatif de ce chapitre 0,03 M€.

SYNTHESES GRAPHIQUES DES RECETTES REELLES (HORS RESULTAT REPORTE) BP 2023

En M€

POSTES	PRINCIPALES RECETTES REELLES HORS RESULTAT REPORTE BP 2022 EN M€	PRINCIPALES RECETTES REELLES HORS RESULTAT REPORTE BP 2023 EN M€
ATTENUATIONS CHARGES	0,05	0,05
PDTS SERVICES DU DOMAINE	3,10	3,20
IMPÔTS ET TAXES	28,46	31,20
DOTATIONS PARTICIPATIONS	6,33	6,49
PDTS GESTION COURANTE	0,21	0,22
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,06	0,02
REPRISE S/PROVISIONS	0,00	0,03
TOTAL	38,195	41,219



A-2) LES PRINCIPALES DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Sont enregistrées dans ce chapitre les dépenses dites de fonctionnement courant. Elles englobent notamment les fluides (électricité, eau, gaz) ainsi que les achats de denrées alimentaires, les achats de diverses fournitures dont les fournitures administratives, petits matériels, les contrats d'entretien et de prestations de services, les locations diverses, les frais d'affranchissements).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 033-213360393-20230221-36CM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 22/02/2023
 Affichage : 22/02/2023

Il est à noter que dans la poursuite de recherche de marge de manœuvre, un effort particulier a été demandé à l'ensemble de services dans la perspective conformément à la lettre de cadrage de plafonner leurs dépenses à l'étal des propositions faites au BP 2022.

Le poste des charges à caractère général a bien intégré ces dispositions, exception faite des fluides (gaz, électricité...) en forte progression au regard du contexte actuel.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces dépenses est estimé pour l'exercice 2023 à 8,5 M€ (6,2 M€ au BP 2022).

Ce différentiel entre les 2 exercices s'explique essentiellement par la hausse des fluides qui a connu une augmentation de 183 % pour un montant total 3,9 M€ soit une hausse de 2,5 M€ comprenant l'amortisseur sur l'électricité pris en charge par l'Etat d'environ 0.4 M€.

Chapitre 012 : Charges de personnel

L'évolution prévue des dépenses de personnel pour 2023 s'élève à + 0.621 € par rapport au Budget primitif 2022 soit une augmentation de 3,32 %.

Les principales évolutions de ce chapitre intègrent :

- Les mesures gouvernementales :
 - (Revalorisation du SMIC, revalorisation du point d'indice sur une année entière, Mise en place du CIA (Complément Indemnisation Annuel))
- Des dispositions internes à la Collectivités
 - Le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité)
 - Divers recrutements (agents d'entretien...)

Mais également des ajustements comme :

- Des départs non remplacés,
- L'optimisation des remplacements et renforts,
- L'analyse au regard des besoins exprimés de RH, de l'opportunité de recrutement ou non en tenant compte des ressources existantes en interne.

Ainsi le montant prévisionnel de ce chapitre s'élève en 2023 à 19,3 M€ (18,7 M€ au BP 2022).

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Nous retrouvons dans ce chapitre les dépenses liées à l'attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole, la contribution au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) pour un montant total de 5,95 M€.

3-1) L'attribution de compensation

Cette dotation permet d'assurer la neutralité budgétaire, suite au passage à la taxe professionnelle unique et aux transferts de compétences à la fois pour l'EPCI à TPU (Taxe professionnelle Unique), Bordeaux Métropole, et pour ses communes membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

Depuis le processus de mutualisations et transferts de compétences, les dépenses afférentes à ces services sont désormais supportées par Bordeaux Métropole.

En contrepartie, la valorisation des transferts est retenue sur l'Attribution de Compensation versée aux Communes, selon des méthodes garanties par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT), métropolitaine.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des Attributions de compensation depuis 2015 (date du début du processus des transferts de compétence/mutualisation): ACF (Attribution Compensation de fonctionnement) - ACI (Attribution de compensation d'investissement) - RNS (Révision Niveau Service).

Années	Nature des transferts/mutualisations	AC initiale: Valorisation	2 547 244 € AC totale	ACF	ACI
2015	Aires de stationnement GdV	-24 423 €			
2015	Régularisation voirie	-1 018 156 €	-1 046 929 €		
2015	GEMAPI	-4 350 €			
	AC 2015		1 500 315 €		
2016	Tourisme fluvial	-184 821 €			
2016	EIM Musée Création franche	-23 146 €	-1 168 571 €		
2016	Mutualisation cycle 1	-960 604 €			
	AC 2016		331 744 €		
2017	Mutualisation cycle 2	-2 422 064 €	-2 370 361 €		
2017	Réduction du coef. de structure/cycle2	51 703 €			
	AC 2017		-2 038 617 €	-1 414 925 €	-623 692 €
2018	Mutualisation cycle 3	-207 971 €		-207 971 €	
2018	Réduction du coef. de structure/cycle3	120 231 €		120 231 €	
2018	RNS 2016-2017	-1 088 €	-95 532 €	-715 €	-373 €
2018	Ch. Structures Mutualisation cycle 1&2	2 615 €		2 615 €	
2018	Espaces dédiés tous modes de déplacement	-9 319 €		-1 433 €	-7 886 €
	AC 2018		-2 134 149 €	-1 502 198 €	-631 951 €
2019	RNS 2017-2018	21 266 €	21 266 €	28 119 €	-6 853 €
	AC 2019		-2 112 883 €	-1 474 079 €	-638 804 €
2020	Mutualisation cycle 5	-3 928 622 €		-3 779 442 €	-149 180 €
2020	Réduction du coef. de structure/cycle5	1 056 €	-4 003 459 €	1 056 €	
2020	RNS 2018-2019	-75 893 €		-40 043 €	-35 850 €
	AC 2020		-6 116 342 €	-5 292 508 €	-823 834 €
2021	RNS 2019-2020	56 884 €	56 884 €	89 759 €	-32 875 €
	AC 2021		-6 059 458 €	-5 202 749 €	-856 709 €
2022	RNS 2020-2021	-398 213 €	-398 213 €	-401 623 €	3 410 €
	Mutualisation du cycle 6 "Archives"	-43 273 €	-43 273 €	-43 273 €	0 €
	AC 2022		-6 500 944 €	-5 647 645 €	-853 299 €
2023	RNS 2021-2022	-96 157 €	-96 157 €	-84 495 €	-11 662 €
	AC 2023		-6 597 101 €	-5 732 140 €	-864 961 €
Convention de présentation : "-" = charge pour la ville / "+" = recette pour la ville					

Ainsi, la Ville de Bègles n'est plus bénéficiaire depuis 2017, mais devient contributrice auprès de Bordeaux Métropole.

Aussi, à la suite d'un amendement au projet de loi de finances rectificative 2016, l'attribution de compensation revêt désormais 2 composantes, à savoir :

- Une attribution de compensation d'investissement qui valorise la charge annuelle de renouvellement des équipements transférés,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

- Une attribution de compensation de fonctionnement, valorisant les prestations et charges courantes des missions transférées.

A chaque fin d'exercice, le Conseil municipal est amené à voter une actualisation des attributions de compensation correspondant à la revalorisation (actée par la CLECT et applicable au 1^{er} janvier de l'exercice suivant), des Révisions de Niveau de Service (RNS) demandées par la Commune et la Métropole.

Le tableau ci-après reprend les données ayant eu trait aux révisions de niveaux de services en 2021-2022.

Objet de la révision de niveau de servie 2020-2021		Impact ACF	Impact ACI	Rembt Fonc	Rembt Invest
Evolutions de périmètre de service communs					
Bâtiments	Correction scorie cycle 5 Omission prise en compte P2			201 110	
Bâtiments	Ouverture piscine sur 2 mois d'été	1 886			
Bâtiments	Suppression d'équipements alarmes anti-intrusion	-7 879		-7 879	
	sous-total périmètre bâtiments	-5 993	0	193 231	0
Numér syst inform	MAJ (salamandre) suivi Cuisine Centrale	107	96	98	88
Numér syst inform	Déploiement équipements pédagogiques écoles	381	1 163	127	388
Numér syst inform	Mise aux normes réseau Wifi public et agents sur BIJ	429	335	143	112
Numér syst inform	Evolution équipements administratifs à l'OS	13 630	6 370	4 543	2 123
Numér syst inform	Mise en place portail billetterie Migration hébergé Elisath	10 990	990	13 737	1 238
Numér syst inform	Mise aux normes reseau Wifi public et agents CENSO	178	296	118	197
Numér syst inform	Mise aux normes câblage réseaux dont WIF école de musique	178	501	89	251
Numér syst inform	Mise aux normes câblage réseaux dont WIF maison des sports		100		75
Numér syst inform	Mise en place d'un intranet	2 301		1 725	
Numér syst inform	Mise en place solution automat contrôles zones bleues	6 416	1 484	3 743	866
Numér syst inform	Projet acquisit° caméras piétons Police Municipale	939	293	861	269
	sous-total périmètre Numérique et syst inform	35 549	11 628	25 184	5 607
Affaires juridiques	Augmentation de l'activité liée au RGPD (Reglt Génél Prot donn)	5 193	34	0	0
	sous-total périmètre Affaires juridiques	5 193	34	0	0
Espaces verts	Reprise gestion parc de Bray	17 604	0	26 406	0
Espaces verts	Broyage sapins de Noël			1 214	
Espaces verts	Entretien parking plaine des sports	8 209	0	4 789	0
Espaces verts	Reprise gestion de 3 compteurs électriques liés à l'arrosage	814	0	475	0
Espaces verts	Rembt 2021 et 2022 4 compteurs électriques			2 235	
	sous-total périmètre Espaces verts	26 627	0	35 119	0
Propreté	Gestion du parc de Brauy (Augmentation patrimoine)	4 074		6 111	
	sous-total périmètre Propreté	4 074	0	6 111	0
Domaine Public	Obligation DT/DICT réseau éclairage public)	19 046	0	12 697	
	sous-total périmètre Domaine Public	19 046	0	12 697	0
	TOTAL RNS 2021-2022	84 496	11 662	272 342	5 607

Ainsi pour 2023 le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement dont la Ville devra s'acquitter auprès de Bordeaux Métropole s'élève à 5,7 M€.

3-2) Le Fonds de péréquation des recettes fiscales et intercommunales.

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012. Il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal.

La montée en puissance du FPIC s'explique par la volonté de l'Etat d'accentuer la péréquation au sein du secteur communal dans un contexte de réduction des ressources des collectivités du bloc local avec la suppression de la taxe professionnelle en 2010 et son remplacement par la Contribution économique territoriale (CET).

Pour 2023, la contribution de la Ville de Bègles est estimée à 0,2 M€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

3-3) Le FNGIR (Le Fonds national de garantie des ressources)

Le fonds national de garantie individuelle des ressources, permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale visant à remplacer avec la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, depuis 2010, la taxe professionnelle. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités perdantes.

Pour l'année 2023, le montant à acquitter pour la Ville de Bègles est de 0,01 M€.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante correspondent pour l'essentiel aux subventions versées aux diverses associations, établissements publics (Centre Communal d'Action Sociale, et Centre Social et Culturel de l'Estey) ainsi qu'aux écoles privées, et intègrent également les indemnités versées aux élus ainsi que leurs frais de missions et de formations.

Cette année encore, les crédits inscrits à ce chapitre sont le reflet d'une politique municipale de soutien en faveur de la solidarité et des personnes en difficulté, mais aussi dans les secteurs de la petite enfance, du sport, de la culture et met également l'accent sur le soutien à la formation, l'insertion, et le développement durable.

Les subventions aux établissements publics (CCAS et CENSO) sont à l'étal de celles votées en 2022.

Le différentiel de 0,01 K€ en faveur du CCAS est destiné à compenser la part (1/3) du reversement des produits des concessions du cimetière que la Ville encaissera en totalité par mesure de simplification.

Pour le budget 2023, le montant de ce chapitre s'élève environ à 5,1 M€ (5,3 M€ au BP 2022).

Chapitre 66 : Charges financières

Ce chapitre retrace pour l'essentiel le montant des intérêts de la dette. La dette de la Ville demeurant plutôt ancienne (pas de levée d'emprunt depuis 2014), les charges d'intérêts vont en décroissant.

Pour 2023 leur montant s'élève à 0,2 M€.

Un exposé plus détaillé de la dette vous est proposé dans le paragraphe « Structure et gestion de l'encours de dette ».

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Il s'agit notamment des charges de remboursements auprès des usagers, le prix remis au lauréat du concours de l'affiche pour la fête de la morue, (mais également de crédits exceptionnels visant à régulariser des écritures sur exercice antérieurs, ou de provisions pour le versement de subventions exceptionnelles).

Sont également inscrites à ce chapitre les indemnités versées par la Ville à Aquitanis pour la non-activation de la clause résolutoire de la Morue Noire.

Ce chapitre est estimé à 0,1 M€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

Chapitre 68 : Dotations aux provisions

Il s'agit de constituer une provision relative aux créances dites douteuses, pour lesquelles la Ville se verrait dans l'obligation de procéder à des admissions en non-valeur à la demande des services de la trésorerie (Obligation légale).

Le montant estimatif de ce chapitre est de 0,03 M€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

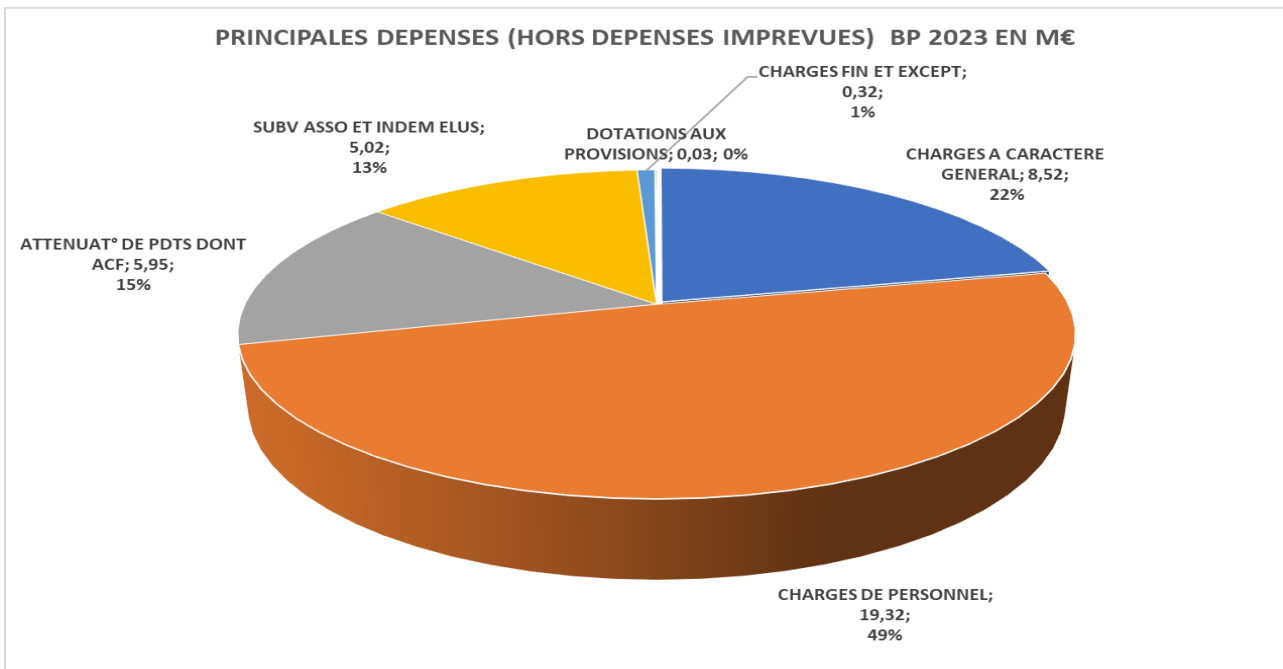
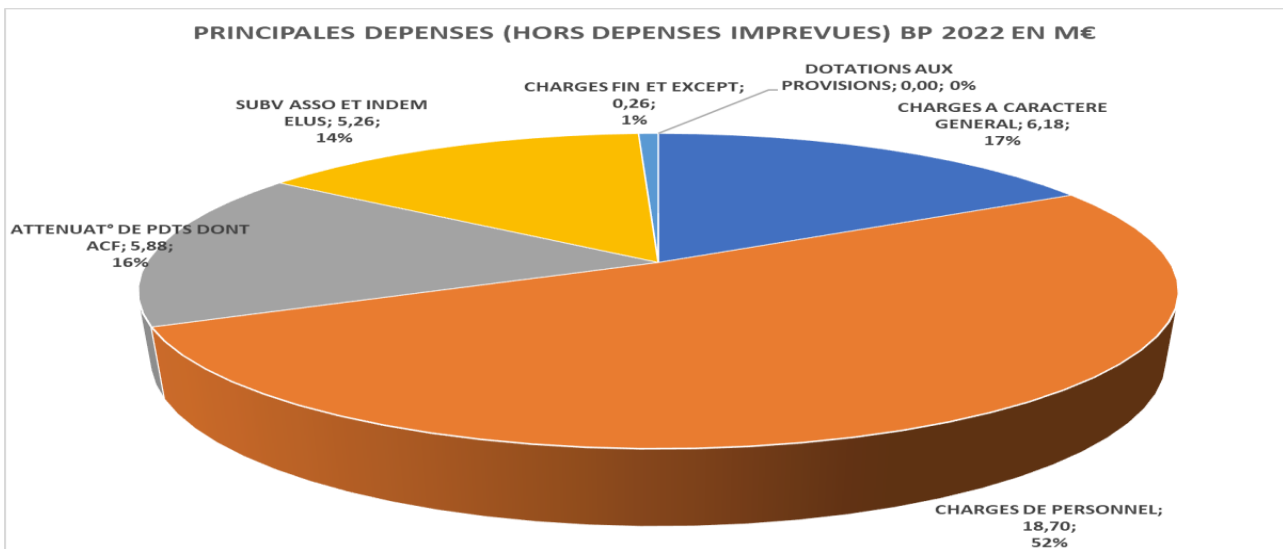
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

SYNTHESES GRAPHIQUES DES DEPENSES REELLES (HORS DEPENSES IMPREVUES)
BP 2023 en M€

POSTES DE DEPENSES	PRINCIPALES DEPENSES BP 2022 EN M€	PRINCIPALES DEPENSES BP 2023 EN M€
CHARGES A CARACTERE GENERAL	6,18	8,52
CHARGES DE PERSONNEL	18,70	19,32
ATTENUAT° DE PDTS DONT ACF	5,88	5,95
SUBV ASSO ET INDEM ELUS	5,26	5,02
CHARGES FIN ET EXCEPT	0,26	0,32
DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,03
TOTAL	36,28	39,146



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

B-1) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement du budget 2023 sont estimées à environ 10,1 M€ ou 10,2 M€.

Ces dépenses d'équipement s'articulent autour des thématiques ci-après définies :

Les projets structurants de mandat

Ils sont évalués à 5,2 M€.

Politique	Libellé	Prévisionnel 2023
EDUCATION	1-Création Groupe Scolaire Prévert-Terre Sud	500 000 €
	2- Plan école - Joliot Curie : Rénovation de l'école Élémentaire - Suite	306 000 €
	2- Plan école - Gambetta : Transformation des logements de fonction en pôle administratif	135 000 €
	10-Extension du restaurant scolaire Buisson	890 000 €
	19-Plan Végétalisation cours d'école	150 000 €
PETITE ENFANCE	14-Maison de l'Enfant et des Parents	120 000 €
ALIMENTATION	3-Nouvelle cuisine centrale	550 000 €
SPORT	4-Création salle sportive polyvalente	150 000 €
CULTURE	8-Extension de la Bibliothèque	20 000 €
	9-Musée de la Création Franche	231 667 €
ESPACE PUBLIC	5-Nouveau Parc Sœurs de la Charité	50 000 €
	15-Plan aires de jeux	150 000 €
	16-Plan mobilité	50 000 €
	18-Plan végétalisation	100 000 €
	20- Espace Public des Terres Neuves	540 000 €
ENERGIE-PATRIMOINE	17-Plan énergie bâtiment (décret tertiaire) (= PPI Energie + PPI schéma directeur immobilier)	1 251 000 €
TOTAL		5 193 667 €

Les travaux courants espaces publics

Ils sont estimés à 1,16 M€ et concernent essentiellement les travaux d'éclairage public et réseaux, mais également les travaux d'aménagement, de mobilité...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

PÔLE STRATEGIE TERRITORIALE	
TRAVAUX /AMENAGEMENTS/EQUIPEMENTS	BP 2023
ECLAIRAGE PUBLIC RESEAUX AMENAGEMENT	585 000
ESPACE PUBLIC MOBILITE	25 000
TRAVAUX COURANTS ENVIRONNEMENT	328 000
DEVELOPPEMENT DURABLE ET NATURE	25 000
INTERVENTION ET TRAVAUX HORS DB SITES NON MUTUALISES	200 000
TOTAL PST TRAVAUX COURANTS (Hors particip Euratlantique et Acquisitions foncières)	1 163 000

Les travaux courants sur Bâtiments et installations

Il s'agit des travaux de gros entretien et renouvellement (GER) dont le montant est estimé à 1,04 M€.

DIRECTION DES BÂTIMENTS	
SERVICES / DIRECTIONS	BP 2023
CONTINUITÉ EDUCATIVE	520 000
PETITE ENFANCE	28 000
VIE ASSOCIATIVE ET PARTICIPATION CITOYENNE	55 000
VIE SPORTIVE	41 000
SOLIDARITE	38 000
HOTEL DE VILLE	16 000
VIE CULTURELLE	161 000
PROJETS ANNUELS (accessibilité ascenseur langevin...)	182 000
TOTAL DIR BÂT TRAVAUX COURANTS	1 041 000

Autres dépenses d'équipement

- Matériel, Mobilier et installations spécifiques (0,41 M€)

Viennent compléter l'ensemble de ces équipements :

- L'Attribution de Compensation versée à Bordeaux Métropole (0,86 M€)
- La Subvention à l'OIN (opération d'intérêt national) Euratlantique (0,45 M€)
- Des acquisitions d'éléments de patrimoine (1,02 M€)

Il conviendra d'inclure dans le montant total des dépenses d'investissements 2023, le montant des reports qui s'élèvent à 2,162 M€.

B-2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour 2023, leur montant est estimé à 2,5 M€ et correspond :

- Aux diverses dotations (1,02 M€) à savoir :
 - Le FCTVA (Fond de compensation de la TVA)
 - La taxe d'aménagement versée par la métropole
 - Le FDAEC (Fond d'aide à l'équipement des communes) du département

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

- A une cession d'immobilisation (1,2 M€)
- Aux subventions d'équipement (0,3 M€)

Il conviendra d'intégrer les reports d'engagement de recettes d'investissement pour un montant de 0,006 M€.

Dans le tableau en colonne observations, préciser ce qui relève de la taxe d'aménagement du FCTVA.

RECETTES INVESTISSEMENT						
RECETTES						
SUBV. EQUIPT	FCTVA/TA	CESSIONS	FDAEC	REPORTS	TOTAL	OBSERVATIONS
260 000				6 306	266 306	Subv Maison enfants et parents et reports péril rue neuve et Crs,Hugo
	432 000				432 000	Base (Investissements ca 2021)
	480 000				480 000	Base (Investissements éligibles CA 2022)
		1 192 000			1 192 000	Vte Epa Arcins Entreprise (450k€) Vte Epa Cryogène Production (486k€) Vte Epa - AD 103 (256K€)
			110 000		110 000	
260 000	912 000	1 192 000	110 000	6 306	2 480 306	

C) STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

C-1) PROFIL D'AMORTISSEMENT, STRUCTURE ET ENCOURS DE DETTE

La dette de la Ville est une dette vieillissante, dans la mesure où il n'y a pas eu de levée d'emprunt depuis 2014.

Dans ce contexte, l'annuité de la dette pour 2023 sera de 1,27 M€ (1,07 M€ au titre du remboursement du Capital et de 0,2 M€ pour les intérêts).

La dette de la Ville est une dette totalement sécurisée 100 % de taux fixe (Cf tableau ci-dessous), la Ville ayant sécurisé le dernier emprunt structuré en 2021.

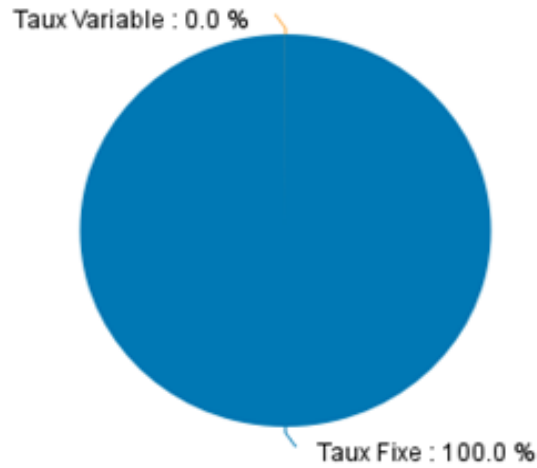
Types de taux :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

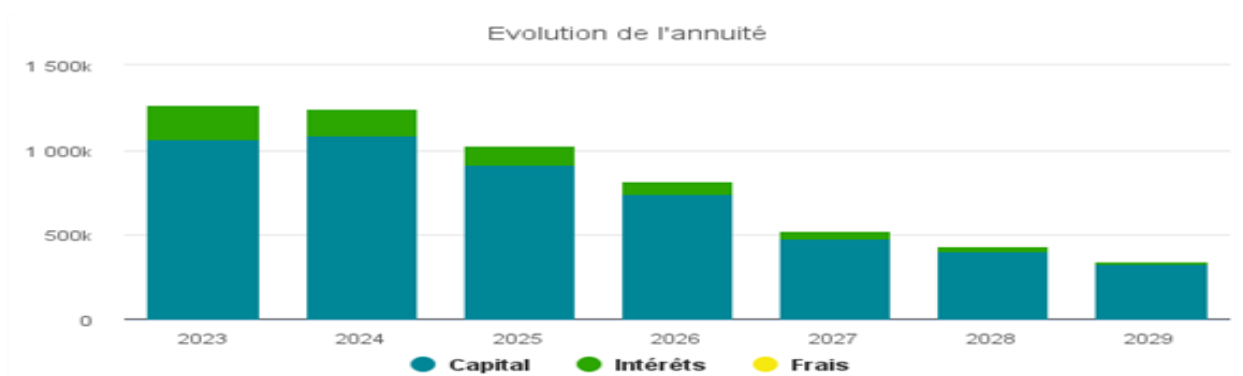
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023



	Fixes	Variables	Total
Encours	4 999 865,10	0,00	4 999 865,10
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	2 ans, 9 mois		2 ans, 9 mois
Duration	2 ans, 7 mois		2 ans, 7 mois
Nombre d'emprunts	11	0	11
Taux actuariel	4,29%	0,00%	4,29%
Taux actuariel après couverture	4,29%	0,00%	4,29%

L'évolution de l'annuité est retracée dans le graphique ci-dessous,



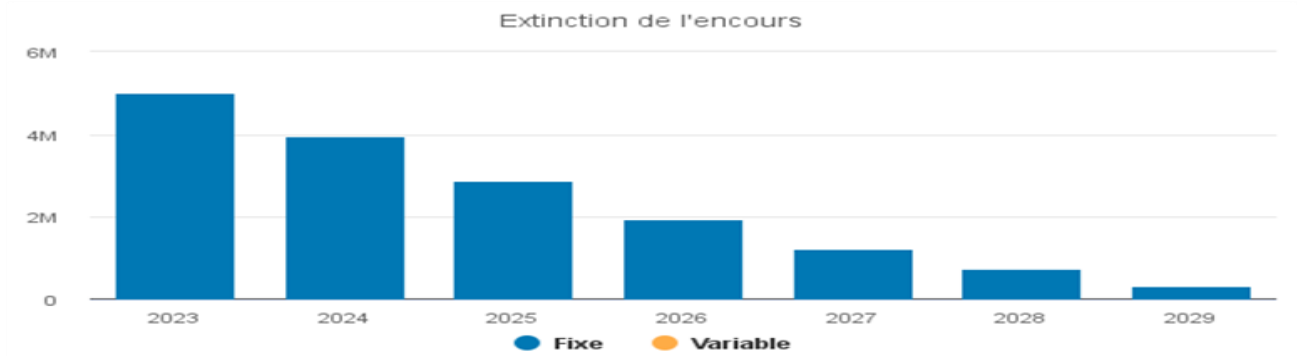
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023



Au 1^{er} janvier 2023 la dette de la Ville est répartie sur 11 emprunts. Les graphiques ci-dessous illustrent une photographie de la dette sans nouvel emprunt d'ici 2024.

C-2) LES ORIENTATIONS DE LA DETTE POUR L'EXERCICE 2023

La Ville de Bègles demeure une commune très faiblement endettée au 31/12/2022 (162 € par habitant). La moyenne nationale se situant à 1 006 € par habitant pour les communes de même strate (données DGCL de 2021).

Au courant de l'exercice 2021 La Ville a procédé à une sécurisation de sa dette et a ainsi permis de constituer son encours de dette à 100 % de taux fixe.

Au regard de son programme d'investissement du mandat, la Ville se réserve le droit de recourir à l'emprunt et sera amenée à adopter une stratégie de financement la plus pertinente possible basée sur le rapport financement sur fonds propres et financement par recours à l'emprunt.

PRESENTATION DE LA PROSPECTIVE A L'HORIZON 2026

Ce travail d'analyse des postes de dépenses et recettes de fonctionnement de l'estimé 2022 permet d'actualiser la prospective financière jusqu'en 2026.

Les orientations du budget 2023 ayant été exprimées dans les paragraphes précédents, nous retrouverons dans les tableaux ci-dessous les orientations pour les exercices suivant jusqu'à la fin du mandat.

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A-1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€	2024	2025	2026
TAXE D'HABITATION (RS et autres locaux non soumis CFE à partir de 2021)	519	534	549
TAXE SUR LE FONCIER BATI	27 454	28 255	29 023
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	102	102	102
DROITS DE MUTATION (c/7381)	1 856	1 893	1 931
TCCFE (C/7351)	610	622	633
TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	236	241	246
TLPE Taxe publicité extérieure (c/7368)	491	501	510
DOTATION DE SOLIDARITE METROPOLITAINE (c/73212)	1 461	1 461	1 461
DGF - dotation forfaitaire (c/7411)	2 632	2 703	2 777
DGF - dot. Péréq.(DSU/ DSR/ DNP) (c/74123 - 74127)	990	1 016	1 044
COMPENSATIONS FISCALES (C/74833 à 74835)	1 061	1 081	1 100
PARTICIPATIONS DIVERSES	2 690	2 744	2 799
PRODUIT DES SERVICES	3 711	3 786	3 861
AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	322	329	335
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€	44 137	45 271	46 370

Les hypothèses retenues pour l'établissement de cette prospective en fin de mandat, sont définies ci-après :

- Droits de mutation liés à la fluctuation du marché immobilier. Bègles a enregistré au cours des deux derniers exercices connus des montants exceptionnels. La volatilité du marché immobilier, l'augmentation des taux, incitent à ne prévoir qu'une hausse d'environ 2 % par an,
- Sur la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), la hausse prévisionnelle est corollée à l'inflation de même que pour la taxe sur les pylônes électriques,
- Stabilité sur la dotation de solidarité métropolitaine,
- Concernant la DGF et ses composantes DSU et DNP (dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation), l'hypothèse s'articule sur un tassement de la dotation forfaitaire, et une progression mesurée de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- Les produits de fiscalité sont évalués avec des bases prenant la revalorisation légale (taux d'inflation) et les évolutions physiques appliqués à des taux sans augmentation de la Ville,
- Stabilité des compensation fiscales qui visent à compenser les pertes de fiscalité issues de dispositions prises par l'exécutif,
- Evolution de 2 % des produits des services et recettes diverses.

A-2) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€	2024	2025	2026
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	8 445	8 544	8 628
DÉPENSES DE PERSONNEL	19 885	20 303	20 658
PARTICIPATIONS VERSEES /SUBVENTIONS	11 313	11 395	11 478
ATTRIBUTION DE COMPENSATION			
FPIC	217	222	226
TOTAL DÉPENSES DE GESTION	39 860	40 464	40 990
INTÉRÊTS SUR LA DETTE EN PLACE	158	112	77
INTÉRÊTS SUR LA DETTE FUTURE	0	380	941
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN K€	40 019	40 956	42 008

En dépenses de fonctionnement les projections ont été évaluées selon les critères suivants :

- Inflation annuelle pour les charges à caractère général (Chapitre 011 hors fluides)
- Fluides : Augmentation proche de 200 % en 2023 puis une baisse en 2024 et stabilisation ensuite
- Dépenses de personnel : Forte augmentation constatée en 2023 qui prend notamment en compte l'augmentation du point d'indice sur l'année complète. A partir de 2024, évolution annuelle d'environ 2 %
- Augmentation de l'attribution de compensation (ACF) versée à Bordeaux Métropole dans le cadre des différents cycles de mutualisation, d'environ 100 K€ par an

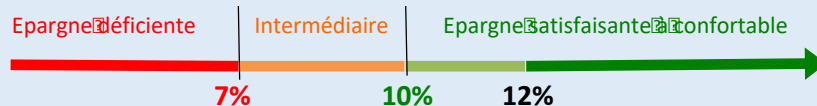
A-3) EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE ANTICIPES

PROJECTION DES NIVEAUX D'EPARGNE			
En k€	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	44 137	45 271	46 370
Dépenses réelles de fonctionnement	39 861	40 464	40 990
Epargne de gestion	4 276	4 807	5 380
Epargne de gestion (DRF/RRF en %)	10%	11%	12%
Frais financiers	158	492	1 018
CAF/épargne brute	4 118	4 315	4 362
Epargne brute (Epargne brute/RRF en %)	9%	10%	9%
Remboursement du capital	1 086	1 391	1 932
Autofinancement net/ épargne nette	3 032	2 922	2 405
Epargne nette (Epargne nette/RRF en %)	7%	6%	5%

L'indicateur témoin de la prospective est ici l'Épargne Brute, dans la perspective d'un emprunt massif, lié à une PPI significatif. La soutenabilité de la dette est exprimée par un autre indicateur qui est le ratio de capacité de désendettement, en nombre d'années de remboursement de celle-ci par l'épargne brute générée par la section de fonctionnement.

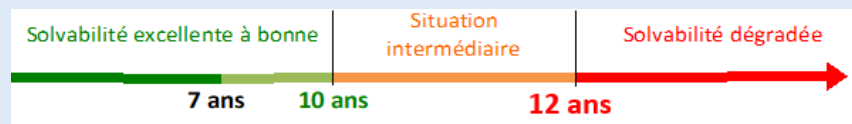
- **Taux d'épargne brute** = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement nettes.

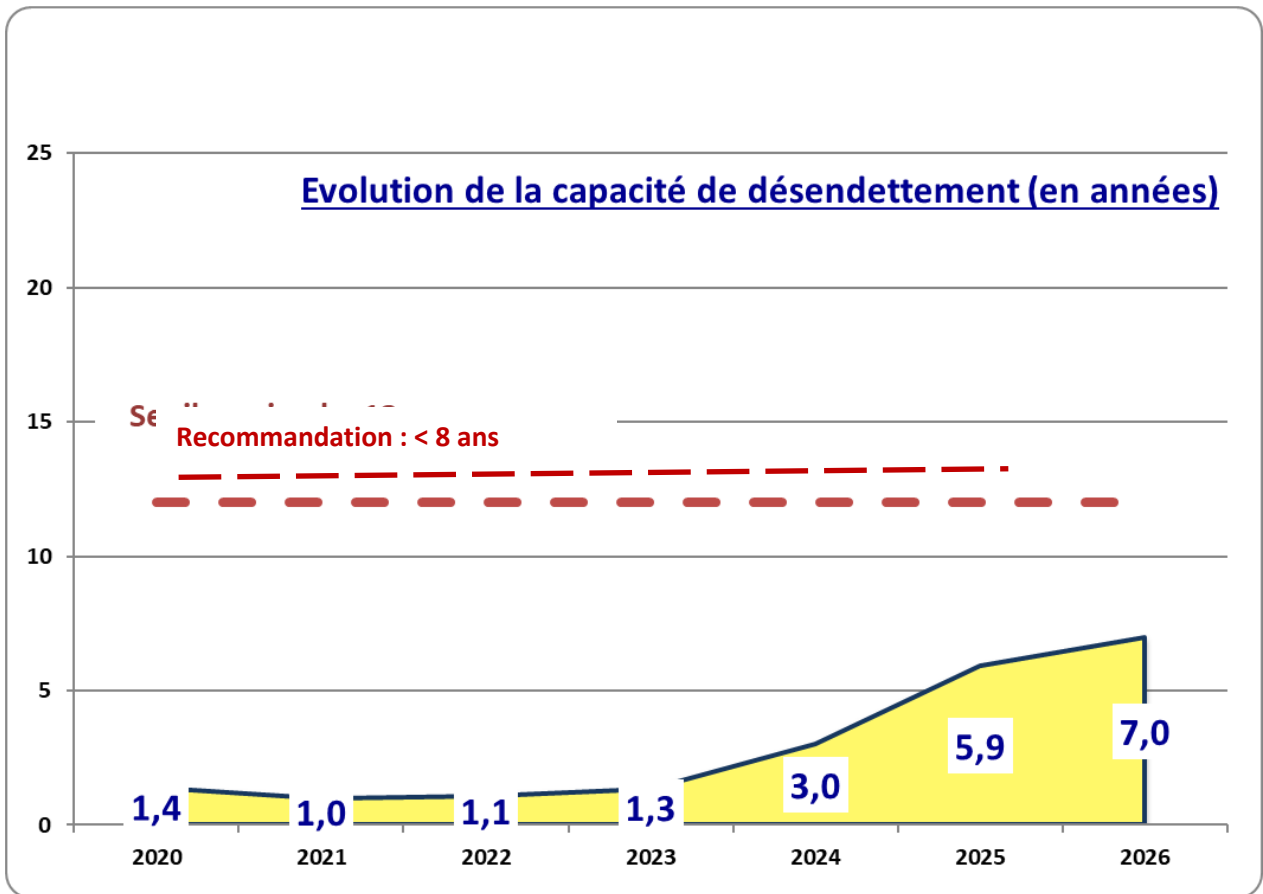
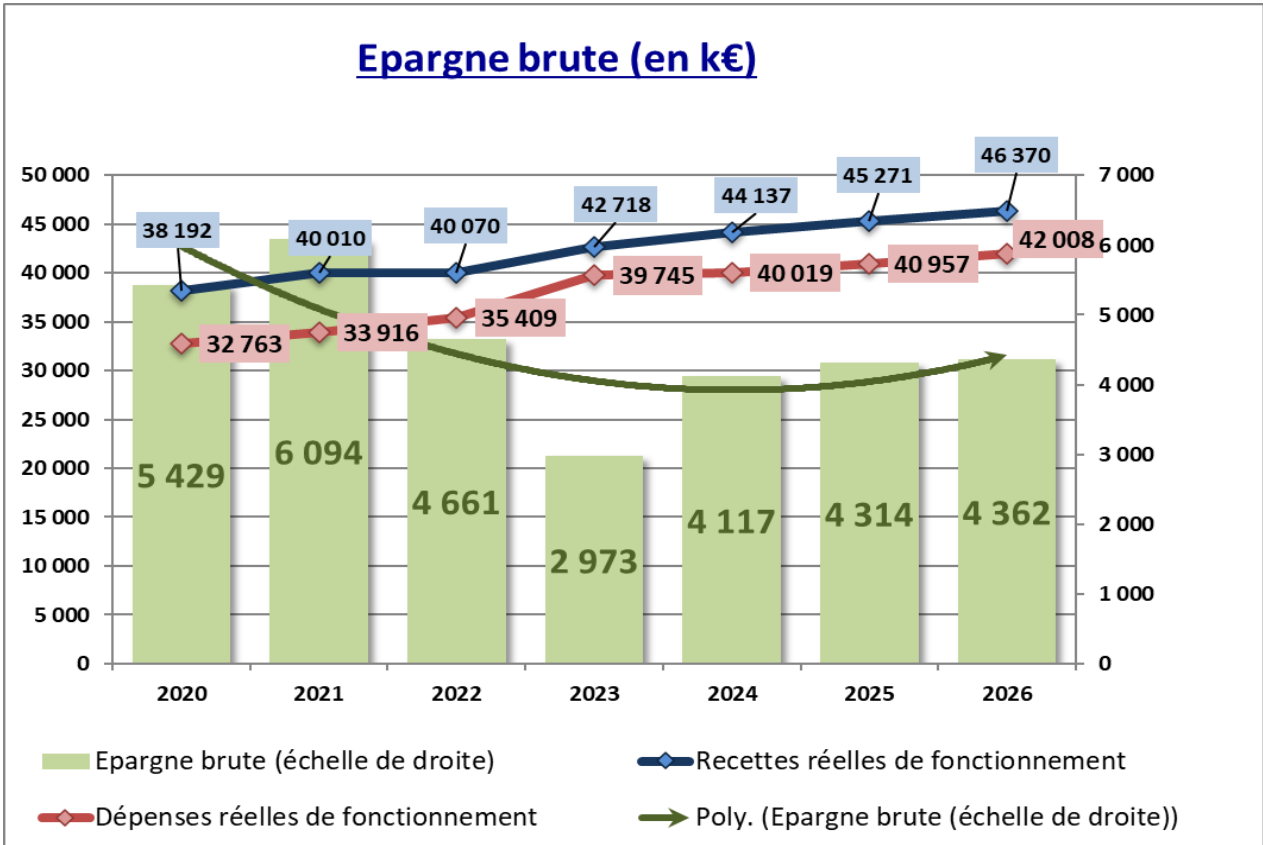
- **Recommandation : supérieur à 10% en tendance.**
- **Rappel** : 7% en 2016 et 15,2% en 2021.



- ✓ **Capacité de désendettement** = dette / épargne brute.

- **Recommandation : inférieure à 8 ans.**
 - **Délibérement conservateur eu égard aux risques induits par la crise** : tenue de certaines recettes propres (droits de mutation, ...), réactivation possible (probable) des ponctions de l'Etat sous quelques années et/ou d'une forme d'encadrement financier des collectivités.
- **Rappel** : 1 en 2021.





LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

B-1) LES PROJETS STRUCTURANTS DU MANDAT

Le programme des projets de mandat inclut 23 projets, pour un montant total réestimé à plus de 86 M€.

Répartition :

Un quart est consacré au plan Energie-Bâtiments, et un autre quart au plan Ecoles (~ 22 M€ chacun). Il inclut aussi un plan Sport (13,5 M€ soit 16 % des investissements), un plan Culture (~ 10.5 M€ soit 12 %), une nouvelle cuisine centrale (8,5 M€ soit 10 %), un plan d'espaces publics (6,5 M€ soit 8 %), la nouvelle maison de l'enfant et des Parents, le projet d'une maison des associations et de la transition écologique et la rénovation énergétique du centre social et culturel de l'Estey.

Planning de livraison :

Certains de ces projets sont déjà livrés comme la Maison Sport Santé et la Maison de l'Enfant et des Parents. Sous réserve des aléas de chantiers, plusieurs autres seront livrés d'ici la fin du mandat : l'ensemble du plan Ecoles, l'ensemble des projets d'espaces publics, la nouvelle cuisine centrale, le musée de la Création Franche, et si possible, la nouvelle salle polyvalente. Au total, 19 projets devraient être livrés d'ici la fin du mandat.

De plus, le plan Energie-Bâtiment initié depuis le début du mandat, va prendre une nouvelle ampleur et s'accélérer en passant de 100 K€ par an jusqu'en 2022, à 1.2 M€ en 2023, puis à une moyenne de 1.3 M€ par an entre 2024 et 2026. Enfin, la rénovation du Centre Social et Culturel de l'Estey démarrera au cours de ce mandat, ainsi que les études inhérentes à l'extension de la Bibliothèque.

Evolution des estimations :

L'estimation du programme des projets de mandat est passée de 49,2 M€ en 2022 à 86,5 M€ en 2023. Cette augmentation s'élève à plus de 37 M€ (+76 %).

Au-delà de l'inflation qui porte à la hausse l'ensemble des projets, l'évolution du montant de ce programme s'explique comme suit :

57 % viennent de la **nouvelle ambition donnée plan Energie-Bâtiment** : il passe en effet d'1 M€ sur 10 ans, à plus de 22 M€ d'ici au moins 2030. Cette actualisation du plan qui reste encore un macro-chiffage, prend en compte :

- L'audit réalisé cet automne sur la vétusté du patrimoine de la ville dans le cadre du schéma directeur de l'immobilier,
- L'ambition de la ville en termes de rénovation énergétique des bâtiments, au-delà des obligations du décret tertiaire,
- Les projets de nouveaux modes de production d'énergie (photovoltaïque, chaufferie biomasse, réseau de chaleur urbain). Ceux-ci étaient initialement pris en compte dans les projets annuels.

Si ce plan est important au regard des sommes à investir, il est aussi prioritaire car il doit permettre à la ville de contenir ses dépenses de fluides (eau, gaz, électricité) dont le renchérissement des prix est aujourd'hui inégalé avec la crise énergétique.

Il s'intègre au **plan global de gestion durable** de la ville qui comprend aussi un plan d'économies d'énergie (baisse des températures, des horaires de chauffe, de l'éclairage public et des équipements sportifs), ainsi qu'un plan de sensibilisation et de formation des agents et en direction du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

Le **plan Ecoles** connaît aussi une forte hausse, notamment l'agrandissement du groupe scolaire Prévert : son estimation initiale à 8 M€ correspondait à un macro-chiffrage proposé avant même l'étude de faisabilité sur la base d'un coût moyen par classe. Cette estimation a dû être revue significativement à la hausse et presque doublée au regard de **l'évolution et l'affinement progressif du projet**.

Le **schéma directeur des équipements sportifs** réalisé sur le 1er trimestre 2022 a proposé un plan d'investissements de 29 M€ à étaler sur trois mandats, pour anticiper les besoins liés à l'accroissement de la population, moderniser et renouveler le parc des équipements, et enfin prendre en compte la diversité des pratiques. Ce plan fait l'objet depuis cet été d'une consultation toujours en cours qui devra s'articuler avec une réflexion par le projet sportif local porté par la municipalité. Il n'est donc pas encore validé, mais les estimations des projets déjà prévus ont été revues avec les éléments du schéma directeur : ainsi celle pour la rénovation globale du gymnase Duhourquet est passée de 2,3 à 7,9 M€.

L'augmentation de l'estimation du programme des projets de mandat s'explique enfin par :

- Pour les projets les plus avancés, une première prise en compte de l'inflation et de l'augmentation du coût des matériaux,
- Le transfert vers les projets de mandats de nouveaux projets d'espaces publics :
 - Espace public Terres Neuves dont la réalisation est prévue en 2023 (estimation : 640 K€)
 - Espace public Pôle Culturel autour de la Maison Municipale de la Musique et du nouveau Musée (778 K€ dont 378 K€ pour le square Chopin, initialement inclus dans le projet du Musée)
 - Parc de la Maye de Bernet (estimation : 400 K€).

Le projet global de la Maison des associations et de la transition écologique et Centre Social, chiffré initialement à 5 M€, a été quant à lui revu à la baisse : la solution actuellement envisagée est une localisation au sein de l'hôtel de ville afin d'optimiser les espaces disponibles : cette solution pourrait faire l'objet d'une livraison rapide à moindre coût (~ 200 K€), et être couplée avec le lancement d'un projet de rénovation du centre social estimé à 2 M€.

Cette estimation du coût des projets d'investissement fait l'objet d'une mise à jour en continu en raison de :

- L'évolution et l'affinement progressif du contenu des projets qui amène à une révision des premiers macro-chiffrages qui ne sont qu'indicatifs. Ce n'est qu'à l'issue de la phase de programmation que l'ordre du coût du projet peut être connu,
- L'inflation et au renchérissement du coût des matériaux,
- Des priorités politiques qui seront confrontées à la capacité d'investissement et donc d'emprunt de la ville sans mettre en péril ses principaux indicateurs de santé financière (taux d'épargne brute > 10 % en tendance et capacité de désendettement < 8 ans)

Les projets de mandat

En K€	PROJETS DE MANDATS	Avant 2024	2024	2025	2026	Après 2026	Estimation En cours
EDUCATION	1-Création Groupe Scolaire Prévert-Terre Sud	500	4 307	5 333	6 360	-0	16 500
	2- Plan école - Joliot Curie : Rénovation de l'école	306	0	1 900	914	0	3 120
	2- Plan école - Gambetta : Transformation des	135	525	40	0	0	700
	10-Extension du restaurant scolaire Buisson	935	54	0	0	-0	989
	19-Plan Végétalisation cours d'école	174	112	112	112	0	510
PETITE ENFANCE	14-Maison de l'Enfant et des Parents	500	237	0	0	-0	737
ALIMENTATION	3-Nouvelle cuisine centrale	580	923	3 263	3 754	0	8 520
SPORT	4-Création salle sportive polyvalente	150	0	1 116	3 180	0	4 446
	11-Rénovation Globale Gymnase Duhourquet	10	0	0	0	7 868	7 878
	12-Rénovation Gymnase Boyer	0	0	0	0	1 150	1 150
	13-Maison Sport Santé	0	0	0	0	0	0
VIE ASSO / TRANSITION	6- Maison des associations et de la Transition Ecologique	0	200	0	0	0	200
PÔLE SOCIAL	7-Rénovation énergétique du Centre Social	0	0	100	1 000	900	2 000
CULTURE	8-Extension de la Bibliothèque	20	0	0	100	9 880	10 000
	9-Musée de la Création Franche	232	232	232	0	0	695
ESPACE PUBLIC	5-Nouveau Parc Sœurs de la Charité	50	1 200	250	350	650	2 500
	15-Plan aires de jeux	300	200	200	200	0	900
	16-Plan mobilité	100	50	50	50	50	300
	18-Plan végétalisation	205	100	100	100	495	1 000
	20- Espace Public des Terres Neuves	568	72	0	0	-0	640
	21- Espace Public Pôle Culturel (dont square Chopin)	0	378	400	0	0	778
ENERGIE-PATRIMOINE	22- Parc de la Maye de Bernet	0	200	200	0	0	400
	17-Plan énergie bâtiment (décret tertiaire) (= PPI Energie + PPI schéma directeur immobilier)	1 351	2 026	1 474	600	17 049	22 500
		6 113	10 817	14 770	16 720	38 043	86 463
			48 420				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

B-2) LES INVESTISSEMENTS RECURRENTS

ELEMENTS DU PPI (Travaux et équipements courants)

TRAVAUX COURANTS ESPACES PUBLICS	PREVISIONNEL 2023	PREVISIONNEL 2024	PREVISIONNEL 2025	PREVISIONNEL 2026
Travaux courants EP Réseaux		400 €	400 €	400 €
Travaux courants EP Mobilité Aménagement		350 €	350 €	350 €
Travaux courants EP Développement durable et nature et environnement		750 €	750 €	750 €
Déduction plan aire de jeux et plan végétalisation transférés en opération de mandat		- 210 €	- 210 €	- 210 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX COURANTS ESPACES PUBLICS	1 163 €	1 290 €	1 290 €	1 290 €
TRAVAUX COURANTS BATIMENTS ET INSTALLATIONS MAT/MOBILIER				
Travaux courants Bâtiments GER	1 041 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Projets annuels bâtiments	- €	500 €	500 €	500 €
Autres projets annuels	- €	200 €	200 €	200 €
Matériel, Mobilier et installations spécifiques	379 €	300 €	300 €	300 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX COURANTS BATIMENTS ET INSTALLATIONS MAT /MOBIL	1 420 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
ACI D'INVESTISSEMENT	865 €	940 €	987 €	1 037 €
SUBVENTION à OIN EURATLANTIQUE	453 €	453 €	453 €	453 €
ACQUISITIONS D'ELEMENTS DU PATRIMOINE	1 012 €	1 000 €		
TOTAL GENERAL DES INVESTISSEMENTS	10 107 €	17 000 €	20 000 €	22 000 €

B-3) LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

FINANCEMENTS EXTERIEURS

On estime que le programme de projets de mandat pourrait bénéficier de **financements extérieurs à hauteur de 25 %, soit environ 22 M€**. Ils sont cependant de plus en plus difficiles à aller chercher.

La **DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)** pourrait à elle seule représenter plus du ¼ de ces financements extérieurs : en effet, son périmètre est très large, mais elle finance rarement plus d'un projet par an et par collectivité.

Plus de 12 % pourraient venir du nouveau **Fonds Vert** du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, que la ville va chercher à capter notamment pour le Plan Energie Bâtiment. Ce fonds est cumulable avec d'autres sources de financement extérieur dont la DSIL, mais pour être éligibles, les projets devront générer des économies d'énergie supérieures ou égales à 40 % et réduire de façon significative les gaz à effet de serre. Pour les projets portant sur transition écologique, **les agences de l'Eau et l'ADEME** seront aussi sollicitées.

Les exigences du **FEDER** (fonds européen de développement régional) rendent les financements par ce dernier difficilement accessibles, et sans l'exclure, font de lui plutôt une solution envisagée notamment pour la rénovation du gymnase Duhourquet.

Des financements dans le cadre du **CPER (Contrat de Plan Etat Région)** sont en cours d'étude pour le financement de la cuisine centrale, mais suite à un premier refus du dossier en 2022, ce dernier sera représenté sur un périmètre restreint à l'atelier pédagogique, et à la légumerie. Les autres possibilités de financement par la Région seront aussi analysées pour les projets liés aux équipements sportifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

Le **FDAEC** (Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes) du département, reste quant à lui, un incontournable pour ~ 110 K€ par an en moyenne.

Par ailleurs, **Bordeaux-Métropole** sera mis à contribution de façon significative pour :

- Le plan Ecoles à travers son double dispositif de soutien financier aux équipements scolaires municipaux hors et en opérations d'aménagement urbain, et
- Les opérations d'espaces publics et le plan de végétalisation des cours d'école à travers son dispositif 1 million d'arbres et son règlement d'intervention Nature.

Enfin, des **financeurs thématiques** seront sollicités en fonction de l'objet des projets : la **DRAC** pour la bibliothèque (35 % minimum des dépenses éligibles), l'**ANS** pour le Sport (500 K€ par projet).

La planification des recettes issues de ces financements extérieurs suit en décalé celle de la réalisation des projets. Ainsi, une part conséquente des projets de mandat étant prévue sur 2024 et 2025, la réception des recettes associées a été planifiée en 2025 et surtout 2026.

RECETTES D'INVESTISSEMENT en K€				
	PREVISIONNEL 2023	PREVISIONNEL 2024	PREVISIONNEL 2025	PREVISIONNEL 2026
DIVERS FINANCEMENTS PROJETS	260	108	454	8 867
FDAEC	110	110	110	110
TAXE D'AMENAGEMENT	480	1 000	1 000	1 000
FCTVA	432	662	1 267	2 396
CESSION D'IMMOBILISATION	1 192			
TOTAL	2 474	1 880	2 831	12 373

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

EQUILIBRE FINANCIER PREVISIONNEL

Tableau d'équilibre général du budget*(mouvements réels)*

En k€	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	40 070	42 718	44 137	45 271	46 370
Dépenses réelles de fonctionnement	35 161	39 542	39 861	40 464	40 990
Epargne de gestion	4 909	3 176	4 276	4 806	5 380
Epargne de gestion (DRF/RRF en %)	12%	7%	10%	11%	12%
Frais financiers	248	203	158	492	1 018
CAF/épargne brute	4 661	2 973	4 117	4 314	4 362
Epargne brute (Epargne brute/RRF en %)	12%	7%	9%	10%	9%
Remboursement du capital	1 049	1 067	1 086	1 391	1 957
Autofinancement net/ épargne nette	3 612	1 906	3 032	2 922	2 405
Epargne nette (Epargne nette/RRF en %)	9%	4%	7%	6%	5%
Recettes définitives d'investissement	1 646	2 594	1 879	2 831	12 373
Financement propre disponible	5 258	4 500	4 911	5 754	14 778
Dépenses d'équipement	5 846	12 229	17 000	20 000	22 000
Besoin de financement	589	7 729	12 089	14 246	7 222
Emprunts	0	0	9 500	14 500	7 000
Résultat en fin d'exercice	-589	-7 729	-2 589	254	-222
Fonds de roulement*	14 405	6 676	4 087	4 341	4 119

Dans le cadre de la stratégie actuelle de consommation prioritaire du Fonds de Roulement disponible jusqu'à un plancher d'environ 4 M€ (correspondant à une trésorerie égale à 35 jours en moyenne de fonds de roulement), ce n'est qu'au budget primitif 2024 qu'interviendra la nécessité de recourir à l'emprunt.

Fin 2026, le niveau de la dette devrait certes avoir été augmenté, mais devrait rester soutenable à 7 ans d'épargne brute, proche de la moyenne des communes de + de 10.000 habitants et plus (6,5 en 2021 données DGCL).

Par ailleurs, cette situation financière resterait supportable dans la mesure où les conditions de marché permettront de se financer dans des conditions satisfaisantes auprès des organismes de crédit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Rapport au Conseil municipal sur les orientations budgétaires en matière de dépenses de personnel

Budget 2023

Ville de Bègles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

Sommaire

Préambule	38
Première partie :	
STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL	
I – STRUCTURE DES EFFECTIFS	40
1 – Répartition des effectifs	40
Répartition des agents par catégorie hiérarchique	41
Répartition des agents en unités physiques et en équivalent temps plein	42
Evolution des effectifs 2022 / 2023 en ETP par statut et filière	43
2 – Temps de travail	
Répartition selon les modalités de temps de travail	44
Répartition des heures supplémentaires par filière	45
II - STRUCTURES DES DEPENSES DE PERSONNEL	46
1 – Montant des rémunérations brutes du personnel	
Masse salariale des fonctionnaires	47
Masse salariale des contractuels	48
2 - Dépenses de formation	49
3 – Dépenses d’action sociale	50
Deuxième partie :	
EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL	
I – EVOLUTION DES EFFECTIFS	52
1 – Départs prévisibles en 2023	52
Répartition des départs selon les secteurs d’activité	53
2 – Recrutements prévus en 2023	53
II – EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL	54
Conclusion	60

Préambule

1. Références :

Loi 2015-991 du 7 août 2015 (article 107)

Décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016 (article 1).

2. Principales dispositions :

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république (loi NOTRE) modifie le Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant une obligation d'information du Conseil Municipal en matière de dépenses de personnel.

En effet, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le maire doit présenter un rapport qui comporte des données relatives à la structure et l'évolution des effectifs, et des dépenses de personnel. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 vient préciser le contenu de ce rapport construit en deux parties :

- La première indique la situation des effectifs et des dépenses au 31/12/2022
- La seconde porte sur les prévisions 2023 concernant ces mêmes indicateurs

Ce document d'analyse comparée sera exposé le 21 février 2023, lors de la séance du Conseil municipal.

Première partie

STRUCTURE DES EFFECTIFS

ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

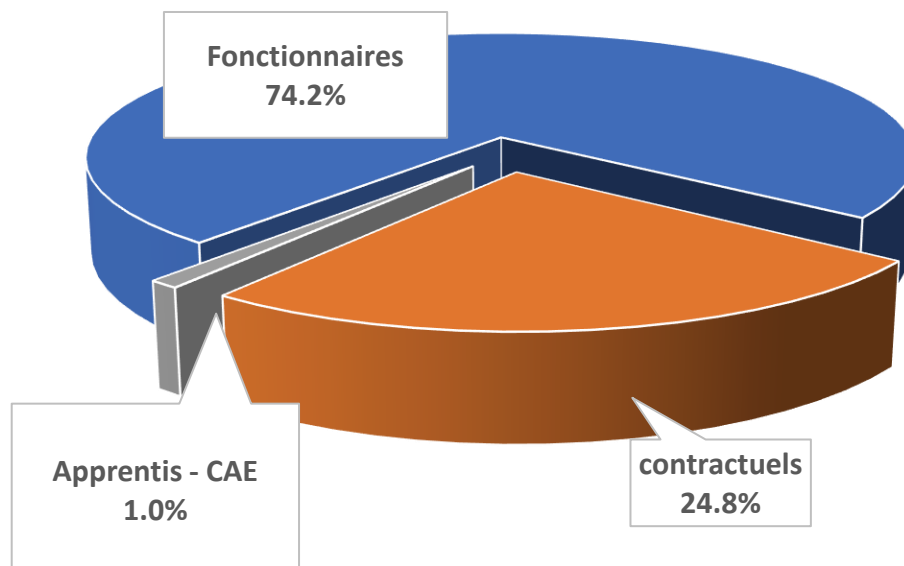
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

I – STRUCTURE DES EFFECTIFS

1 – Répartition des effectifs au 31/12/2022



Avec **74,2 % d'agents publics fonctionnaires**, la structure des effectifs de la Ville de Bègles montre une **part croissante de fonctionnaires** (71,9 % au 31/12/2021)

- **Répartition des agents titulaires et contractuels par catégorie hiérarchique au 31/12/2022**

Catégories	Total	%
Catégorie A	39	7,9 %
Catégorie B	79	15,9 %
Catégorie C	378	76,2 %
Total général	496	100%

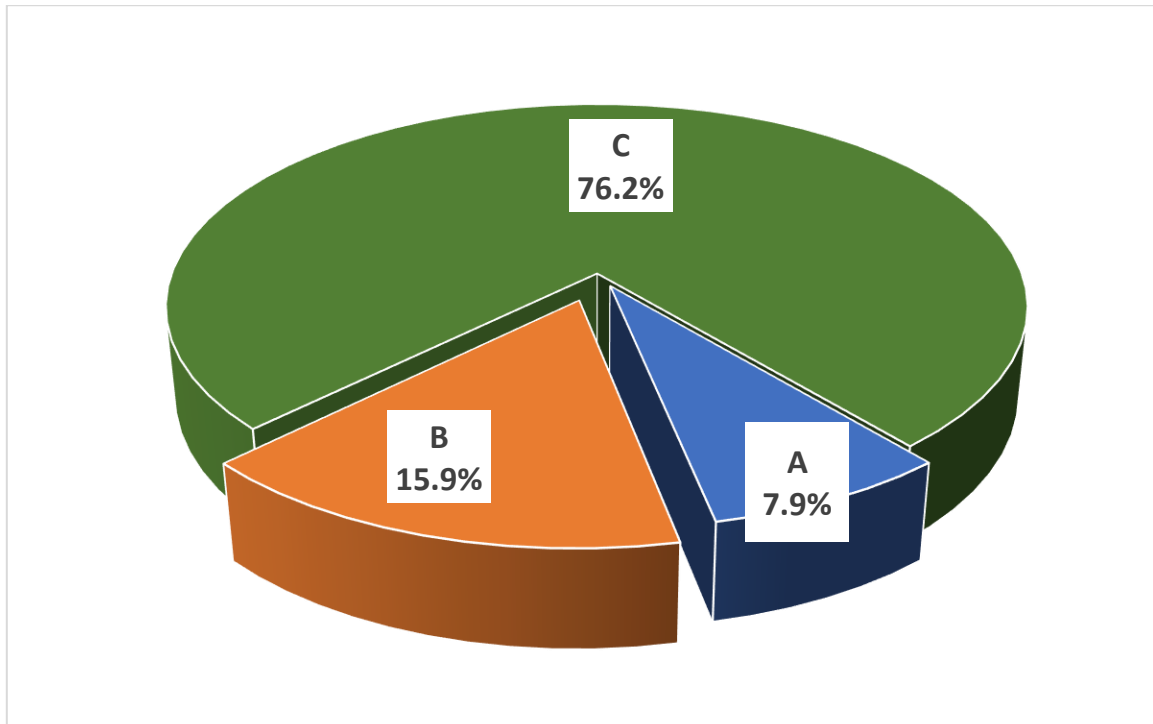
76,2% du personnel relève de la catégorie C (agents d'exécution).

contre 79,30 % en 2021

La part des agents de catégorie B augmente de +2,6%

essentiellement en raison de l'intégration au 01/01/2022 des auxiliaires de puériculture dans cette catégorie

Le taux de l'encadrement supérieur progresse également de 0,5%



○ **Répartition des agents par secteur d'activité au 31/12/2022**

Nombre d'agents en unités physiques et en Equivalent Temps Plein au 31/12

Filières	Fonctionnaires		Contractuels		Total	
	Nb	ETP	Nb	ETP	Nb	ETP
Cabinet & Admin.Gén.						
Cabinet - communication	9	9	3	3	12	12
PMT – police municipale - GIP	9	8,8	2	2	11	10,8
DGS -Secrétariat Général	5	5			5	5
Stratégie et gestion financière	2	2			2	2
Direction Ressources Humaines	11	11	3	3	14	14
Nettoyage bâtiments	10	9,5	2	1,8	12	11,3
total	46	45,3	10	9,8	56	55,1
Cohésions soc. et solidarités (hors agents CCAS et CENSO)						
Administration	6	6	2	2	8	8
Politique de la ville	1	1	1	1	2	2
Aide sociale			2	2	2	2
Pers. âgées (restaur-anim° ..)	4	4			4	4
Agts mis à disposition Estey	12	12			12	12
total	23	23	5	5	28	28
Services aux publics						
Plan projet PPI	1	1			1	1
Transition écologique	3	2,7			3	2,7
Affaires publiques	16	15,8	1	1	17	16,8
Cuisine Centrale	22	20,9			22	20,9
Archives						
total	42	40,4	1	1	43	41,4
Continuité éducative						
Direction et accueil familles	10	9,8	1	1	11	10,8
Service éducatif maternel	50	49,5	10	9,5	60	59

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

Service éducatif élémentaire	28	26,6	6	5	34	31,6
Cellule remplacements			19	16,5	19	16,5
Animation	48	45,7	47	33,7	95	79,4
Petite Enfance & parentalité	27	26,6	12	10,5	39	37,1
PEDT- inclusion – Hyg. & Séc.	2	2	3	1,2	5	3,2
total	165	160,2	98	77,4	263	237,6
Aménagt et anim.territoire						
Direct° et relais Bx Métropole	5	5			5	5
Vie assoc. & particip.citoyenne	2	2	3	3	5	5
Vie culturelle	44	40,6	7	5,5	51	46,1
Vie sportive	35	34,6	4	4	39	38,6
total	86	82,2	14	12,5	100	94,7
Divers						
Agts en reclasst – Agts mis à dispos.syndicats - ADELE	6	5,5			6	5,5
TOTAL	368	356,7	128	105,8	496	462,5

Le secteur de la Continuité Educative représente 51,4 % des ETP

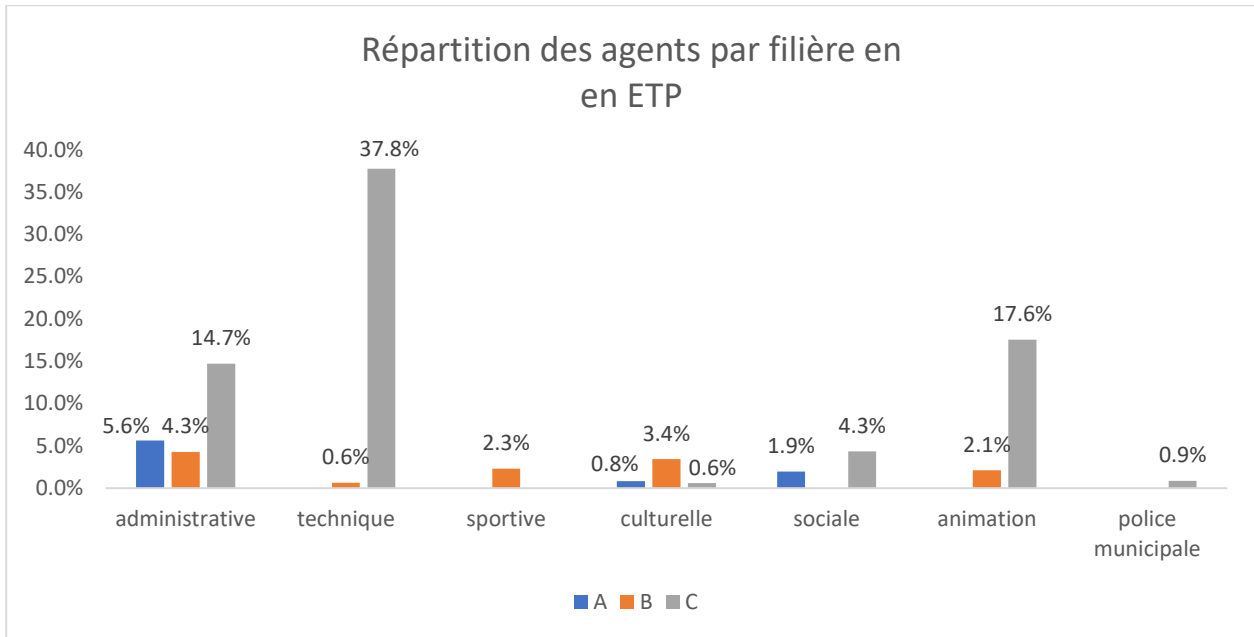
dont 1/3 dans l'animation

○ **Evolution des effectifs 2022 / 2023 par filière**

Filières	Effectifs au 31/12/2022		Evol. ETP 2021 / 2022
	Nb	ETP	
Filière administrative	115	113,9	-
Filière technique	186	177,6	- 0,9
Filière sportive	11	10,6	- 2,8
Filière culturelle	27	22,6	- 0,1
Filière sociale / médico-sociale	44	42,8	- 0,3
Filière animation	109	91	- 0,8
Filière police municipale	4	4	-
TOTAL	496	462,5	- 4,9

Au 31/12/2022, les effectifs en ETP diminuent de 4,9 par rapport au 31/12/2021.

La diminution des effectifs doit être corrélée à l'augmentation du nombre d'heures complémentaires et supplémentaires (+ 3,4 %) effectué par les agents à temps non complet (filières technique et animation)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

2 – Temps de travail

- Répartition par type des heures complémentaires et supplémentaires effectuées en 2022 par les agents titulaires et contractuels

Filières	Heures compt	Heures supplémentaires majorées					Total
		à 25%	à 27%	à 50%	Dim. ou férié	nuit	
Administrative	187,7	172,5	45		1016	31,5	1452,7
Technique	4885,2	1845,5	141		517,3	103	7491,7
Sportive	68,5	108,8	1,5		12		190,8
Culturelle	43	166,5	101				310,5
Sociale / médico-sociale	5				24		29
Animation	451,6	607,5	537		334	46,5	1976,6
Police municipale et ASVP	20,5	54	20		41,5	33	
Total	5661	2955	845		1945	214	11620

Le nombre d'heures supplémentaires payées en 2022 augmente de 85,6 % (+ 5361 h)

Ce phénomène s'explique de deux façons :

- Les agents techniques de remplacement sont mensualisés depuis septembre 2021. Leur taux d'emploi est fixé entre 60 et 80 %, ce qui génère des heures complémentaires en fonction des besoins de remplacements.
- Dans le secteur animation, les agents saisonniers travaillant pendant les vacances effectuent 45 heures par semaine. Les heures au-delà de 35h sont désormais rémunérées.

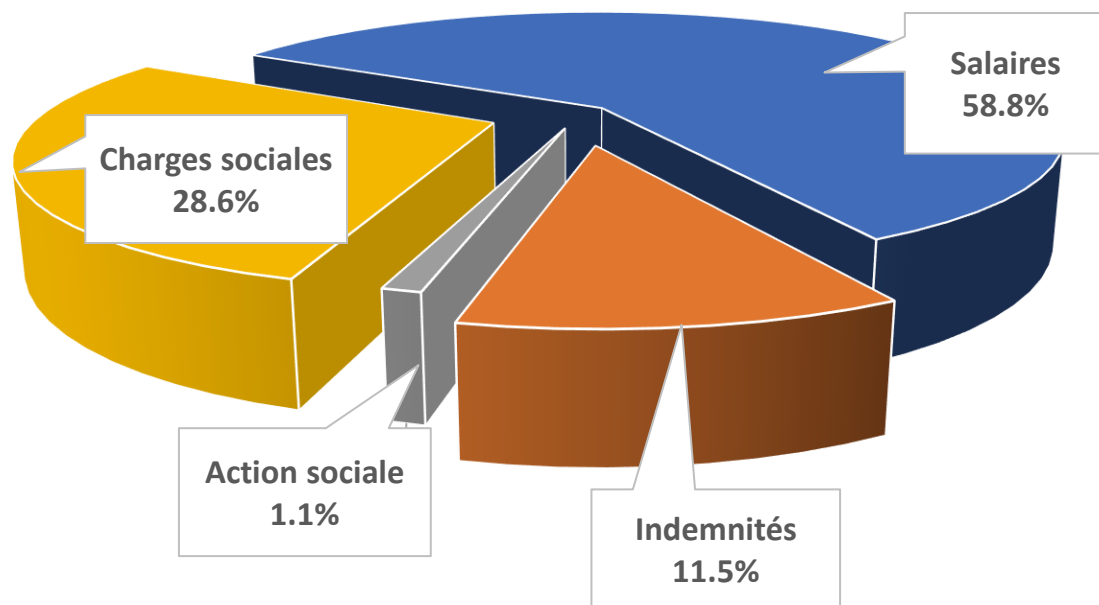
Le total d'heures complémentaires et supplémentaires équivaut à **7,4 emplois à temps plein**.

II – STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL EN 2022

Les dépenses de personnel de l'exercice 2022 (chapitre 012) représentent **52,16 % des dépenses réelles de fonctionnement**.

Les dépenses du chapitre 012 se sont élevées à **18 643 175 €** et se répartissent comme suit :

Structure des dépenses de personnel (chapitre 012)



D'autres dépenses de personnel figurent au chapitre 011 pour un montant de

82 788 € en 2022 (145 091 € en 2021)

et sont consacrées à la protection de la santé, aux vêtements de travail et EPCI

et à la formation (hors CNFPT)

Les recettes de personnel qui apparaissent au Compte Administratif 2022

(Chapitres 013, 70, 74 et 77), s'élèvent à **1 333 202 €**

Elles sont essentiellement liées au remboursement des dépenses liées à la mise à disposition

du personnel auprès du CCAS, du Centre Social et Culturel et du CREAC

1- Montant de la masse salariale

Ces montants représentent les salaires et charges versés pour l'ensemble des agents présents en 2022.

Masse salariale des fonctionnaires									
Catég. hiérarch.	Traitements	NBI	SFT	Régime indemnitaire et primes diverses (1)	Prime annuelle	Heures sup.	Action sociale (2)	Charges patr.	TOTAL
A	882 588	36 561	8 620	218 967	23 136	-	18 150	458 455	1 646 477
B	1 442 667	22 028	16 184	294 253	49 814	17 458	22 425	741 925	2 606 754
C	5 717 318	108 139	72 091	944 417	226 922	67 776	143 977	2 896 419	10 177 059
Toutes catég.	8 042 573	166 728	96 895	1 457 636	299 872	85 234	184 553	4 096 799	14 430 290
	55,7%	1,2%	0,7%	10,1%	2,1%	0,6%	1,3%	28,4%	100%

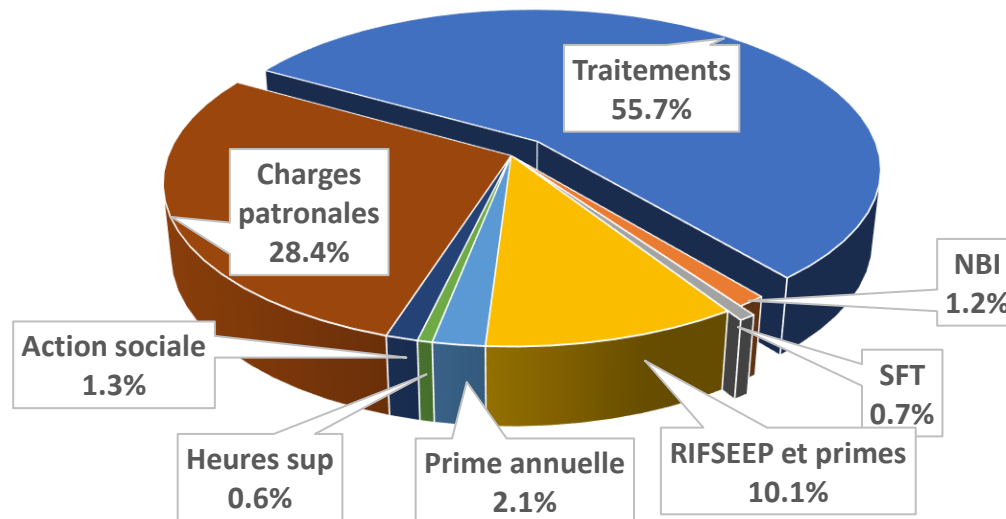
NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire attribuée en fonction de sujétions spéciales (accueil public – encadrement – travail dans les quartiers prioritaires ...)

SFT : Supplément Familial de Traitement pour charge d'enfant(s) de moins de 20 ans

(1) Dont indemnité inflation

(2) Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire et au transport domicile-travail et primes de départ à la retraite

MASSE SALARIALE DES FONCTIONNAIRES PAR NATURE



L'essentiel du montant des salaires et charges est constitué à **85,9 %** des éléments obligatoires : Traitement, NBI, SFT et charges patronales.

La part des **éléments accessoires** (primes, heures supplémentaires et action sociale) représente donc **14,1 %**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

Masse salariale des contractuels

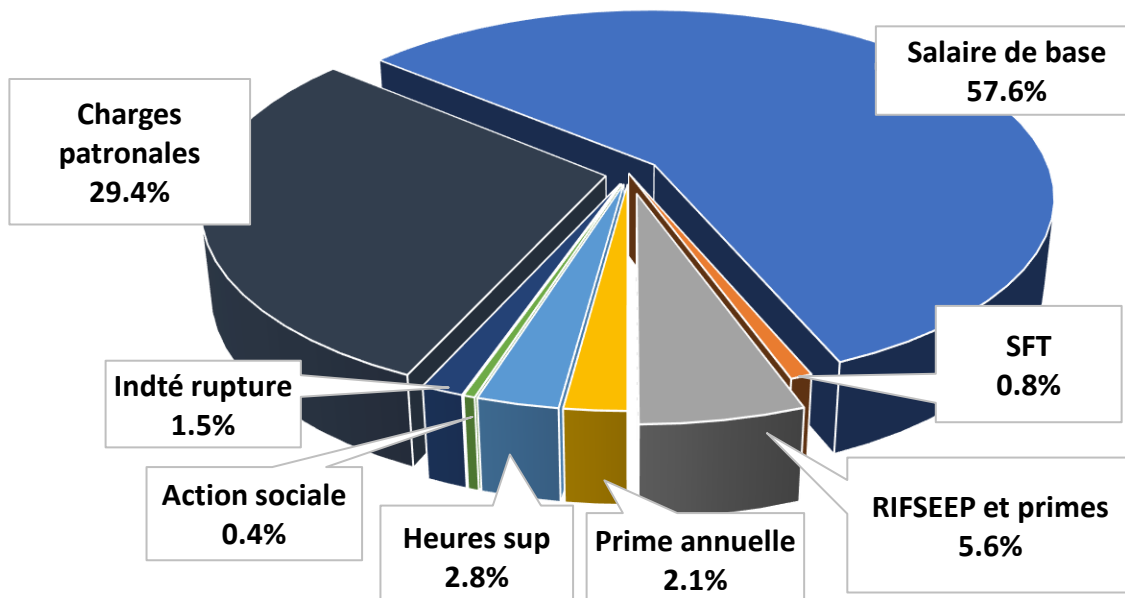
Catég. hiérarch.	Salaires de base	SFT	Régime indemnité et primes diverses (1)	Prime annuelle	Heures sup.	Action sociale (2)	Indté rupture contrat (3)	Charges patr.	TOTAL
A	335 365	696	85 221	7 057	-	3 313	-	182 231	613 883
B	290 552	1428	67 392	11 838	3 050	2 897	3 908	158 345	539 410
C	1 651 133	28 119	68 396	65 834	107 905	9 535	54 351	829 727	2 815 000
Autres stagiaires serv. civique	17 318		664						17 982
Toutes catég.	2 294 368	30 243	221 673	84 729	110 955	15 745	58 259	1 170 303	3 986 275
	57,6%	0,8%	5,6%	2,1%	2,8%	0,4%	1,4%	29,4%	100%

(1) Dont indemnité inflation

(2) Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire et au transport domicile-travail et primes de départ à la retraite

(3) Indemnité de licenciement, indemnité de précarité (CDD inférieur à 1 an)

MASSE SALARIALE DES CONTRACTUELS PAR NATURE



L'essentiel des salaires et charges des agents contractuels est constitué des **éléments obligatoires de la rémunération** : traitement, SFT, indemnités de fin de contrat et charges patronales, soit **89,1 %**.

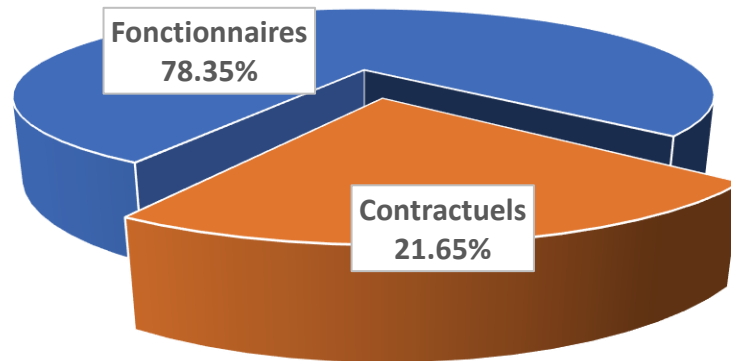
La part des **éléments accessoires** représente **10,9 %** du montant des rémunérations.

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023

Répartition de la rémunération par statut



La rémunération des agents fonctionnaires représentent 78,35% de la masse salariale

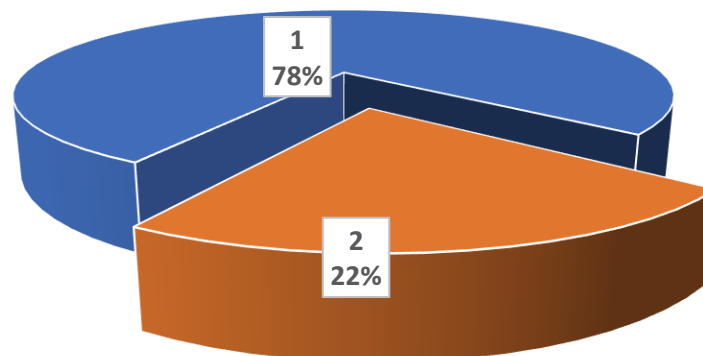
2 - Dépenses de formation (fonctionnaires et contractuels)

Organismes de formation		Montant
CNFPT (cotisation annuelle obligatoire)	<i>Chapitre 012</i>	101 991
Autres organismes	<i>Chapitre 011</i>	29 008
TOTAL		130 999

En 2022, la Ville a consacré **130 999 €** pour la formation de ses agents, dont 29 008 € en complément de la cotisation obligatoire au CNFPT de 0.9 %.

En 2022, la dépense moyenne annuelle de formation par agent est de **264 €**.

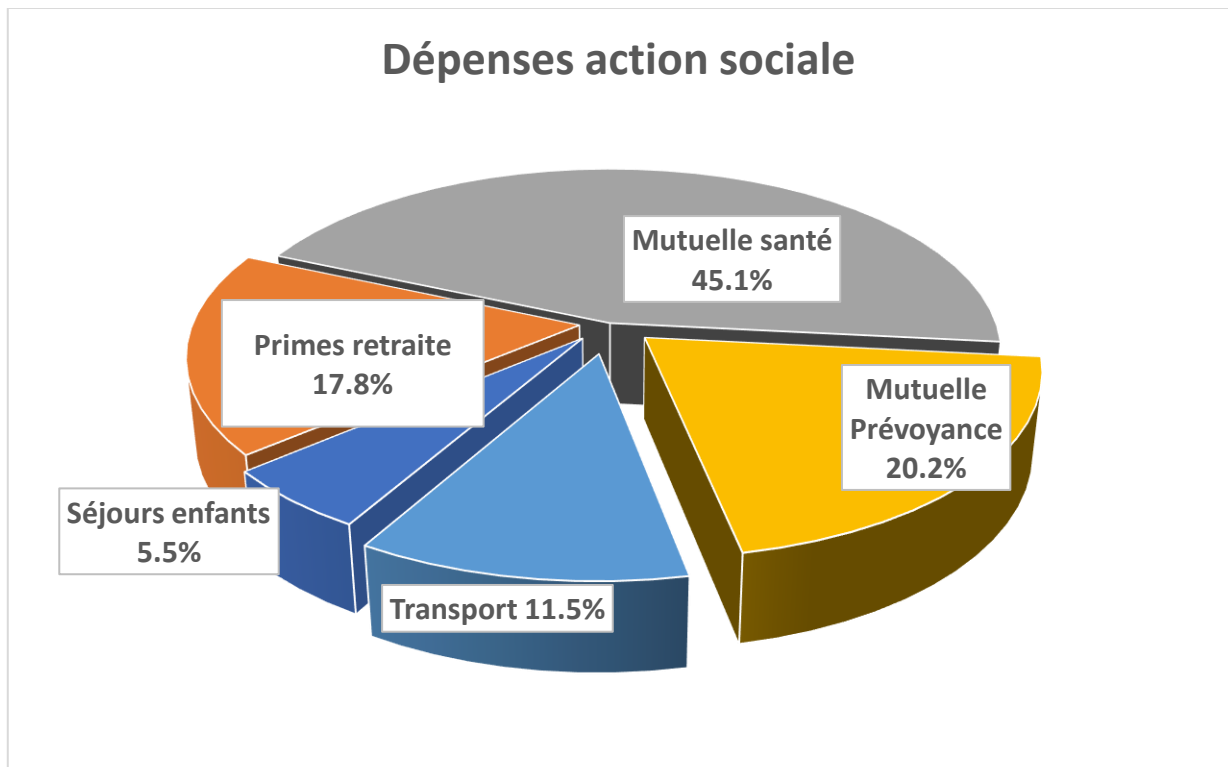
Répartition des dépenses de formation



3 - Dépenses d'action sociale (fonctionnaires et contractuels)

Action sociale 2022	Nombre d'agents concernés	Montant versé
Participation aux frais de séjours enfants en centre de loisirs, vacances, enfant handicapé	25	11 565
Primes retraite	11	37 622
Participation mutuelle Santé	246	95 506
Participation mutuelle Prévoyance	259	42 889
Participation transport – forfait mobilité durable	120	24 281
TOTAL		211 863

Le montant des éléments servis aux agents en matière d'action sociale en 2022, soit 211 863 €, représente **1,1 % de la masse salariale**.



En 2022, la dépense moyenne annuelle d'action sociale par agent s'élève à **427 €**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

Deuxième partie

EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL EN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

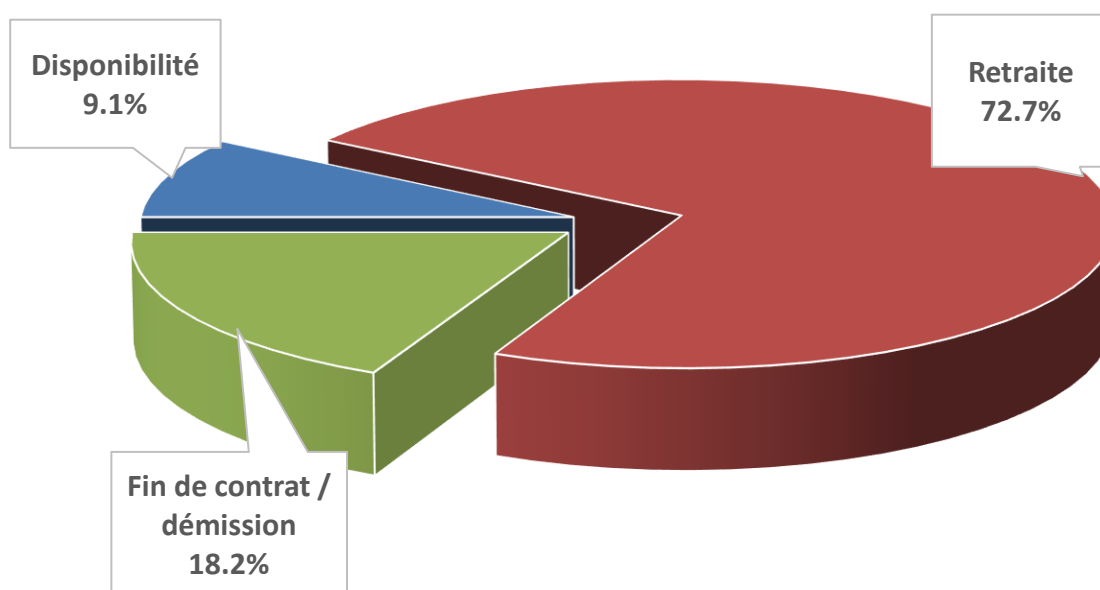
Affichage : 22/02/2023

I – EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS EN 2023

- Départs prévisibles en 2023

Motif de départ	A	B	C	Toutes catégories
Disponibilité			1	1
Retraite normale	1	1	5	7
Retraite pour invalidité				
Mutation / Détachement				
Transfert Métropole				
Fin de contrat / démission sur emploi permanent	1	1		2
Tous motifs	2	2	6	10

Répartition des départs prévisibles en 2023



○ Répartition des départs selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	A	B	C	Toutes catégories
DRH + équipe entretien	2		2	4
Culture		1	1	2
Animation			1	1
Participation citoy. - vie associative			1	1
Crèche – Haltes garderies		1		1
Ecoles élémentaires			1	1
Tous secteurs	2	2	6	10

Le nombre de départs prévus sur l'année 2023 est de **14 agents**.

● **Recrutements prévisionnels en 2023**

○ Répartition des recrutements sur emploi permanent selon le motif

Motif du recrutement	A	B	C	Toutes catégories
Création d'emploi			2	2
Vacance de poste (remplacement départ définitif)	1	2	4	7
Tous motifs	1	2	6	9

○ Répartition des recrutements selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	A	B	C	Toutes catégories
DRH – équipe d'entretien	1		2	3
Culture		1	1	2
Animation			1	1
Cohésions sociales - pers âgées			1	1
Crèche – haltes garderies		1		1
Ecoles élémentaires			1	1
Tous secteurs	1	2	6	9

Sur les 10 départs indiqués plus haut, **7 donneront lieu à un remplacement**, 2 ne seront pas remplacés et 1 sera remplacé en interne. **2 nouveaux postes d'agent d'entretien seront créés** en raison de l'internalisation du nettoyage des bâtiments, ce qui porte le nombre de recrutements à 9 agents en 2023.

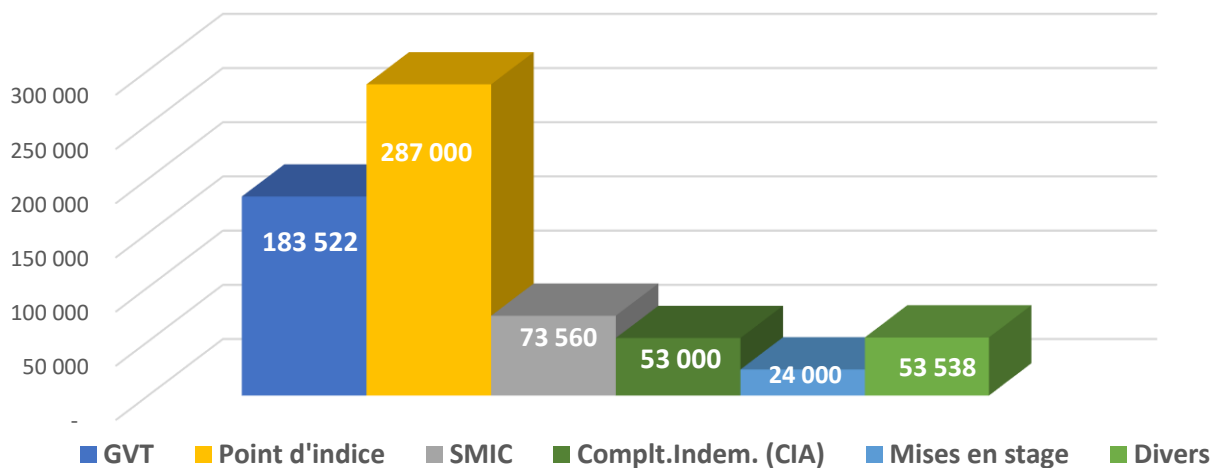
II – EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL BP 2023 / CA 2022

○ Détail des écarts BP 2023 / CA 2022

L'évolution prévue des dépenses de personnel pour 2023 s'élève à + 674 620 € soit une augmentation de **3,62 %** par rapport au Compte Administratif 2022.

En comparaison du **BP 2022**, le **BP 2023** n'augmente que de 621 282 €, soit **3,32 %**.

DETAIL DES ECARTS CA 2022 / BP 2023



La masse salariale prévue pour 2023 est **fortement impactée par l'augmentation du point d'indice (+ 3,5 % au 01/07/2022)** et **par l'augmentation du SMIC (+ 7,37 % entre le 01/01/2022 et le 01/01/2023)**.

Avec le **GVT**, ces mesures représentent globalement **544 082 €, soit 80,65 %** de l'augmentation des dépenses de personnel.

Les mesures décidées par l'assemblée locale et l'exécutif pour 2023 s'élèvent à **88 800 €** équivalant à **13,17%** des dépenses supplémentaires prévues.

GVT : Glissement Vieillesse Technicité (avancements d'échelon, de grade, reclassements statutaires)

Ces dépenses concernent l'attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel pour les agents bénéficiant du RIFSEEP qui génère un coût supplémentaire estimé à **53 000 €** et les mises en stage qui représenteront une dépense de **24 000 €**.

Le **coût des 2 postes d'agent d'entretien créés** sera entièrement compensé par les départs non remplacés.

Il convient de noter que la ville a pris en charge en 2022 le coût des agents de remplacement des congés maladie et maternité du CCAS. Ces charges sont réintégréées dans le budget 2023 du CCAS.

Pour autant, l'économie de cette charge n'apparaît pas au budget de la Ville car elle est neutralisée par les besoins de remplacement en 2023 pour les inaptitudes temporaires ou définitives au travail (reclassements professionnels).

Différents éléments impactent également le budget 2023 à hauteur de **53 538 €**.

Soit **7,94 %** de l'augmentation de la masse salariale.

Il s'agit notamment de réajuster les éléments tels que le RIFSEEP, SFT, prime annuelle, indemnité de précarité, etc, pour un montant de **17 673 €**, en fonction des changements de situation individuelle prévus.

D'autre part, l'indemnité de télétravail sera versée en 2023 pour 2022 (environ **3 800 €**), le forfait mobilités est augmenté (de 200 à 300 €) et élargi à de nouveaux bénéficiaires (74 en 2022 pour 13 896 € versés). L'augmentation est estimée à **9 000 €**.

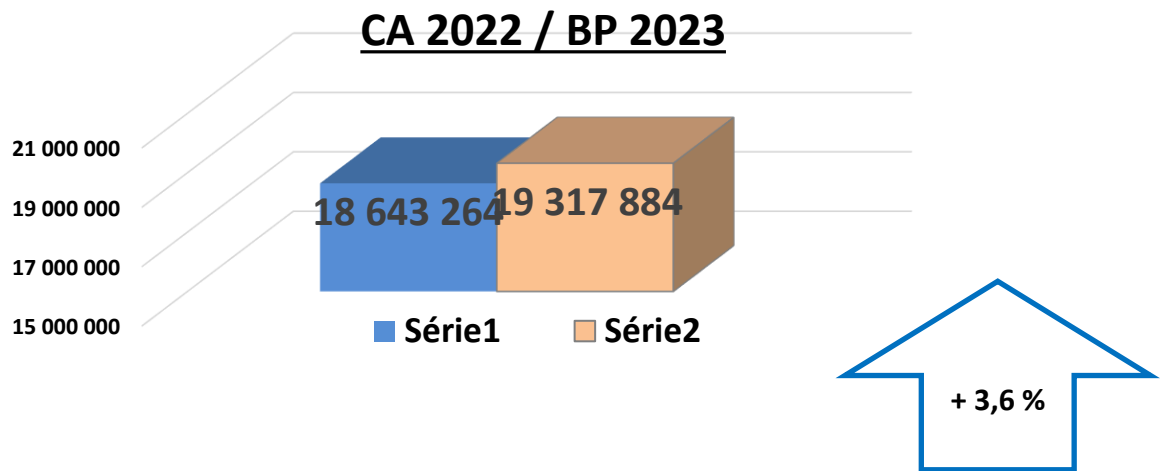
Enfin, les taux de la contribution employeur pour accident du travail et pour la formation des apprentis sont également revalorisés au 1^{er} janvier 2023 soit **11 265 €** estimés.

Le **montant des recettes de personnel**, qui apparaît au Budget Prévisionnel 2023,

(Chapitres 013, 70, 74 et 77) **s'élève à 1 158 500 €** (soit 6 % du montant des dépenses)

Le niveau des recettes est essentiellement dû aux mises à disposition
auprès du CCAS et du CENSO et du CREAC.

○ Augmentation de la masse salariale en 2023



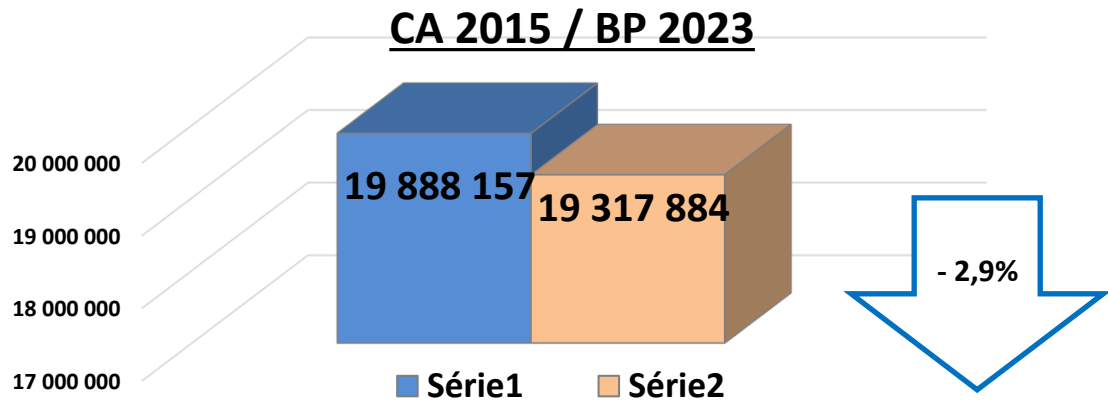
En valeur brute la masse salariale
augmente de
674 620 €
soit + 3,6%

Pour avoir une vision réelle de la masse salariale, il convient de tenir compte des différents cycles de mutualisation.

Ce graphique représente en valeur brute les masses salariales comparées du budget 2023 et du CA 2022.

On note une augmentation de 674 620 €, soit **3,6 %** de la masse salariale correspondant au détail présenté dans les précédents graphiques.

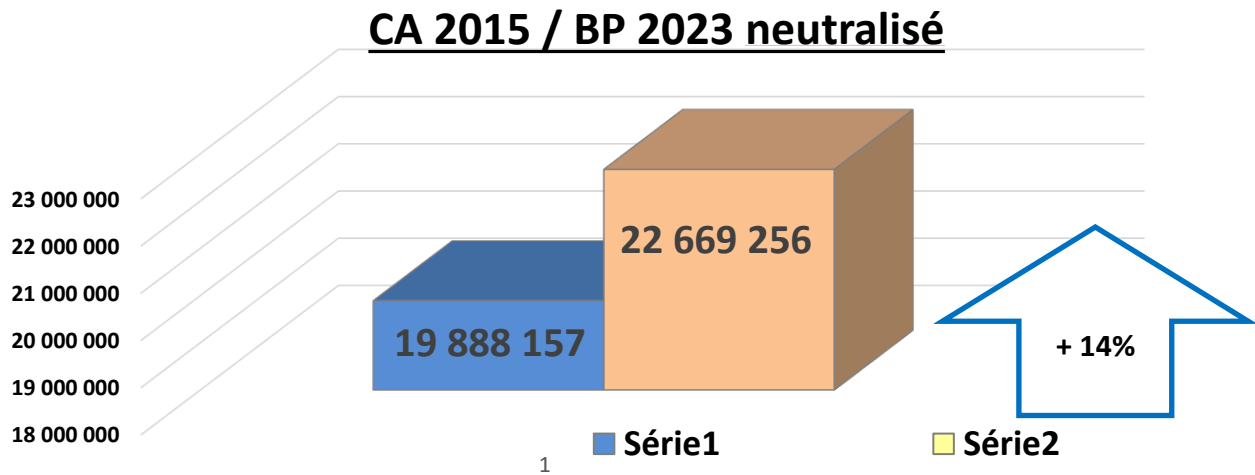
○ L'augmentation de la masse salariale de 2015 à 2023



En valeur brute la masse salariale
diminue de
570 273 €
entre 2015 et 2023
soit – 2,9%

L'impact de la mutualisation sur la masse salariale peut s'analyser depuis le début du processus en prenant comme point de départ l'année 2015, année précédant le cycle 1 des mutualisations.

Ce graphique représente en valeur brute les masses salariales comparées du budget 2023 et du CA 2015.



En neutralisant l'effet des
mutualisations (C1+C2+C3+C5+C6)
la masse salariale progresse de
2 781 099 €
soit 14 % sur 8 ans

Ce graphique représente les masses salariales comparées du budget 2023 et du CA 2015 en tenant compte des différents cycles de mutualisation afin de mesurer l'effort réel consenti par la collectivité en matière de dépenses de personnel.

Ainsi, dans cette configuration, on peut noter que la masse salariale a augmenté en moyenne de **1,75 % par an**.

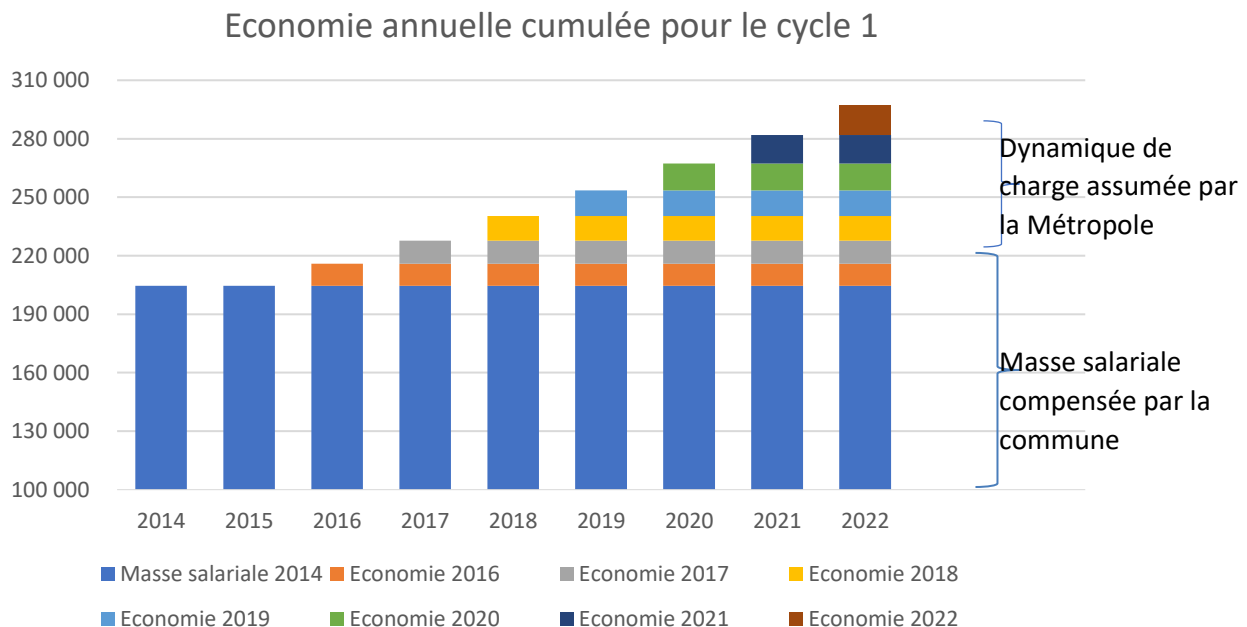
- Les effets de la mutualisation

Le principe de la mutualisation est financièrement très favorable aux communes.

- Les communes compensent chaque année à la métropole le coût de leurs services mutualisés pour un montant fixe établi le jour du transfert.
- Bordeaux Métropole assume en lieu et place des communes pour les années suivantes la dynamique des charges induite par ces services communs (1).

Pour exemple, au 1^{er} janvier 2016, les villes ont transféré dans le cadre du cycle 1 une masse salariale totale de 83,3 M€. Grâce à ce transfert, elles ont réalisé une économie cumulée évaluée à 13,5 M€ à fin 2018, soit une projection de **28,8 M€ à fin 2020**.

(Etude Bordeaux Métropole – Inet décembre 2019)



En comparaison, la Ville a transféré le 1^{er} janvier 2016, dans le cadre du cycle 1, une masse salariale totale de 204 634 €. Suivant la dynamique calculée par Bordeaux Métropole, l'économie cumulée à fin 2022 est évaluée à 92 574 € soit une projection de **169 813 € à fin 2023**.

Pour l'ensemble des cycles de mutualisation, l'économie cumulée à fin 2022 est estimée à **824 807 €**.

(1)) La dynamique des charges représente l'évolution des salaires liées aux avancements d'échelon et de grade, à l'augmentation du point d'indice, des régimes indemnitaires et autres éléments de salaire, et des charges patronales

Conclusion :

Le BP 2023 (19 317 884 €) augmente de 674 620 €, soit **3,6 %** par rapport au CA 2022 (18 643 264 €).

Cette augmentation est essentiellement due à **l'impact en année pleine des augmentations cumulées du SMIC en 2022/2023 et du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.**

Il est intéressant d'examiner le BP 2023 en neutralisant le montant correspondant aux transferts de personnels à Bordeaux Métropole afin d'avoir une vision des dépenses à périmètre constant.

Dans cette configuration les dépenses de personnel au BP 2023 augmentent de 2 781 099 € soit une **hausse de 14 % sur 8 ans.**

Depuis 2016, point de départ de la mutualisation, on constate que l'évolution du budget du personnel est maîtrisée.

Si l'on considère l'évolution à compter du CA 2015, la masse salariale a diminué, en valeur brute, de 570 273 €, soit -2,9%.

Toutefois, si l'on neutralise l'effet des mutualisations, la masse salariale progresse de 2 781 099 €, soit 14% sur 8 ans, ce qui représente 1,75% par an en moyenne.

Pour 2023, si l'on exclut les dépenses générées par la revalorisation du SMIC et du point d'indice et l'évolution automatique des carrières, l'augmentation du budget ne représente que 0,71%.

L'optimisation des ressources reste une priorité constante tout en préservant le niveau et la qualité du service au public.

LES INDEMNITES DES ELUS

RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2022

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un **état récapitulatif des indemnités de toutes natures** dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

FONCTION		Indemnités de fonction	remboursement de frais mission
MAIRE	Clément ROSSIGNOL PUECH	58 650 €	
VICE PRESIDENT BX METROPOLE		30 108 €	
ADJOINT n° 1	Edwige LUCBERNET	14 945 €	535 €
ADJOINT n° 2	Marc CHAUVET	14 945 €	
ADJOINT n° 3	Nadia BENJELLOUN-MACALLI	14 945 €	760 €
ADJOINT n° 4	Vincent BOIVINET	14 945 €	
ADJOINT n° 5	Amélie COHEN-LANGLAIS	14 945 €	415 €
ADJOINT n° 6	Olivier GOUDICHAUD	14 945 €	
ADJOINT n° 7	Fabienne CABRERA	14 945 €	
ADJOINT n° 8	Pierre OUALLET	14 945 €	
ADJOINT n° 9	Christelle BAUDRAIS	14 945 €	
ADJOINT n° 10	Cathy CAMI	14 945 €	
ADJOINT n° 11	Xavier FEDOU	14 945 €	6 €
ADJOINT n° 12	Bénédicte JAMET-DIEZ	14 945 €	
CONSEIL. MUNIC. DELEGUE, PRESIDENT COMMISSION BUR.MUNICIPAL	Pascal LABADIE	8 002 €	
CONSEIL. MUNIC. DELEGUE, PRESIDENT COMMISSION BUR.MUNICIPAL	Florian DARCOS	8 002 €	519 €
CONSEIL. MUNIC. DELEGUE, PRESIDENT DE COMMISSION	Guenolé JAN	5 561 €	
CONSEIL. MUNIC. DELEGUE, PRESIDENT DE COMMISSION	Nabil ENNAJHI	5 561 €	
CONSEIL. MUNIC. DELEGUE, PRESIDENT DE COMMISSION	Marie-Laure PIROTH	5 561 €	
CONSEIL. MUNIC. DELEGUE	Benoît D'ANCONA	3 337 €	
CONSEIL. MUNIC. DELEGUE	Jacques RAYNAUD	3 337 €	
CONSEIL. MUNIC. DELEGUE	Idriss BENKHELOUF	3 337 €	483 €
CONSEIL. MUNIC. DELEGUE	Tiphaine CORNACCHIARI	3 337 €	
Conseillère Métropole		13 297 €	
CONSEIL. MUNIC. DELEGUE	Aurélien DESBATS	14 274 €	
CONSEIL. MUNIC. DELEGUE	Laure DESVALOIS	3 337 €	106 €
CONSEIL. MUNIC. DELEGUE	Saida HADJ-ABDELKADER	3 337 €	
CONSEIL. MUNIC. DELEGUE	Isabelle TARIS	3 337 €	
CONSEIL. MUNIC. DELEGUE	Laetitia VASSEUR	3 337 €	
CONSEIL. MUNIC. DELEGUE	Sylvaine JEANNOT	3 337 €	
CONSEILLER-E MUNICIPAL-E	Isabelle TEURLAY-NICOT	2 100 €	
CONSEILLER-E MUNICIPAL-E	Christian BAGATE	2 100 €	
Conseiller Métropole		13 297 €	
CONSEILLER-E MUNICIPAL-E	Fabienne DA COSTA	2 100 €	
CONSEILLER-E MUNICIPAL-E	Alexandre PEDREIRA DIAS	2 100 €	
CONSEILLER-E MUNICIPAL-E	Seynabou GUEYE	2 100 €	
CONSEILLER-E MUNICIPAL-E	Mohammed MICHRAFY	2 100 €	
CONSEILLER-E MUNICIPAL-E de l'Intérieur	Christophe THOMAS	2 100 €	

033-213300395-20230221-SGCM20230222-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023
Affichage : 22/02/2023